

Creil

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Direction Générale des Services

Service de Prévention et de Gestion
des Risques Majeurs et Urbains



C'est
maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE

SOMMAIRE

INTRODUCTION

01 – RISQUE INONDATION

02 – RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

03 – RISQUE DE FEUX DE FORÊTS

04 – RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSES

05 – RISQUE INDUSTRIEL

06 – RISQUE NUCLÉAIRE

07 – RISQUE AÉRIEN

08 – RISQUE DE PANDÉMIE GRIPPALE

09 – RISQUE DE POLLUTION DE L'EAU

10 – RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

11 – RISQUE DE DÉCOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE

12 – RISQUE ATTENTAT

13 – RISQUE D'ÉVÈNEMENT NRBC-E

14 – RISQUE GRAND RASSEMBLEMENT – NOMBREUSES VICTIMES

15 – RISQUE D'ORAGES – VENTS VIOLENTS – FORTES PRÉCIPITATIONS

16 – RISQUE CANICULE

17 – RISQUE GRAND FROID

18 – RISQUE NEIGE – VIABILITÉ HIVERNALE

LES ENJEUX

LES NUMÉROS D'URGENCE



INTRODUCTION

L'analyse des risques porte sur les risques majeurs, définis dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, mais aussi sur les risques dits « potentiels », ainsi que sur les risques liés aux aléas climatiques. Un risque se définit par un aléa qui menace un enjeu. Un risque majeur se caractérise par une faible fréquence et une forte gravité (dommages, victimes...).

Quelques généralités

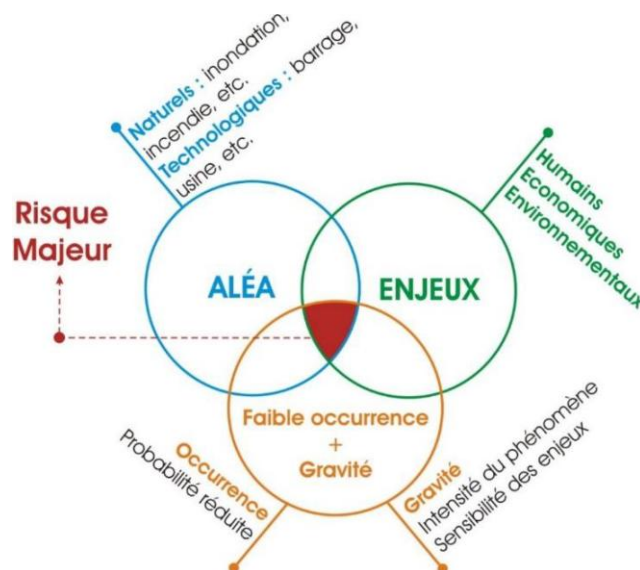
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

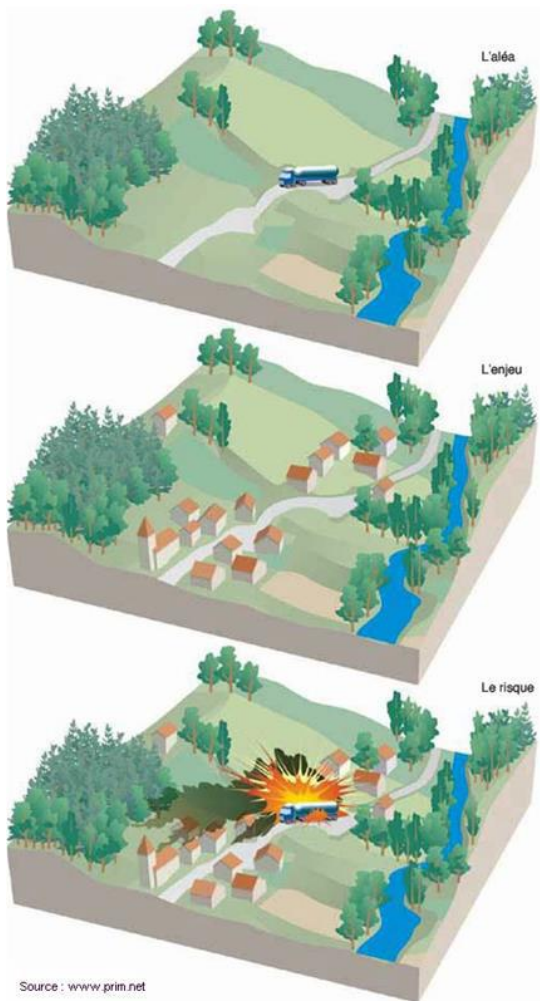
Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Quoique les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) puissent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier.





L'ALEA

La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident

+

LES ENJEUX

- les habitants
- les équipements
- les infrastructures
- etc.

=

LE RISQUE MAJEUR

Explosion du poids lourd à proximité d'habitations

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé
1	Accident	1 ou plusieurs blessés
2	Accident grave	1 à 9 morts
3	Accident très grave	10 à 99 morts
4	Catastrophe	100 à 999 morts

Sur le territoire communal, les risques majeurs et potentiels sont identifiés ci-après :

● **Les risques majeurs**

- Inondation de l'Oise
- Transports de matières dangereuses :
 - Par routes
 - Par voies ferroviaires
 - Par voies navigables
 - Par canalisations de gaz à haute pression

● **Les risques potentiels**

■ **Les Risques Naturels**

Les risques potentiels identifiés au terme des risques naturels sont orientés sur les mouvements de terrain et les feux de forêts.

■ **Les Risques Technologiques**

Les risques potentiels identifiés au terme des risques technologiques sont orientés sur le risque industriel et nucléaire.

■ **Les Risques Réseaux et Transports**

Les risques potentiels identifiés au terme des risques Réseaux et Transports sont orientés sur les risques relatifs aux réseaux d'électricité ou de télécommunication et l'ensemble des axes de transports (routiers, ferroviaires, aériens, fluviaux...).

■ **Les Risques Sanitaires**

Les risques potentiels identifiés au terme des risques sanitaires sont orientés sur les risques de pollution et de pandémie.

■ **Les Risques Météorologiques**

Les risques potentiels identifiés au terme des risques Météorologiques sont orientés sur les risques d'orages, de pluies, de tempêtes, de canicule, de grand-froid, ou de viabilité hivernale.

■ **Les Risques liés à la défense civile**

Les risques potentiels identifiés au terme des risques liés à la Défense Civile sont orientés sur les risques de découverte d'un engin de guerre, de découvert d'enveloppe et/ou de colis suspects, d'actes de terrorisme ou d'attaque NRBC-E.

Les vulnérabilités sont constituées de tous les enjeux humains, matériels et environnementaux qui peuvent être affectés par l'ensemble des aléas naturels et technologiques cités précédemment.

A l'échelle du territoire communal, toute personne peut être considérée comme une potentielle vulnérabilité à un évènement, même si certaines d'entre elles le sont à un degré supérieur (personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite,...).

Sont identifiés comme enjeux les établissements « stratégiques » pour leur importance institutionnelle ou culturelle, les établissements « sensibles » (établissements de santé, social...) ainsi que les établissements communaux.



DICRIM

01

INONDATION



Catégorie	Sous-catégorie
RISQUE NATUREL	INONDATION
Périmètre pris en compte	
Creil – Bord de l'Oise	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques) et l'Homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Le risque inondation sur Creil

Creil est situé sur une zone de débordement importante mais seule une partie de son territoire situé à proximité de l'Oise est concernée. Ces inondations ont pour caractéristiques d'être à cinétique lente, c'est-à-dire que la vitesse à laquelle la submersion des zones inondables par l'eau se déroule est lente, elle se déroule sur un temps plus ou moins long (plusieurs jours).

On distingue deux types d'inondations sur notre territoire :

L'inondation dite de plaine



En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur qui est le lit ordinaire du cours d'eau.



Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière. Les des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.

Elle est causée par de fortes précipitations, la fonte des neiges, ruissellements sur les bassins versants... et a pour effet la sortie du lit mineur (territoire d'écoulement habituel de la rivière), et l'occupation du lit moyen et majeur (au-delà des rives) de la rivière.

Les signes précurseurs de l'inondation de plaine sont une forte pluviométrie et l'augmentation des débits. La réduction du champ d'expansion du cours d'eau, et la rupture d'ouvrage de protection plus en amont, sont des risques d'aggravation.

Sur Creil la rétention causée par le barrage de Creil est un élément supplémentaire de la montée des eaux car il crée un mouvement de reflux qui remonte en amont du barrage.

Remontée de nappe phréatique



Les remontées de nappe phréatique (masse d'eau nichées dans le sous-sol) sont causées par de fortes précipitations, l'infiltration des eaux de pluie et la saturation des sols.

Une forte pluviométrie, l'affleurement de nappe, l'inondation des sous-sols et des caves sont les premiers signes de ces inondations.

Creil, un territoire familier des crues de l'Oise :

En 1910, le 5 mars : inondation de l'Oise (quai d'Amont inondé...)

Nota Bene: Pour chaque crue, deux cotes sont relevées ici : d'abord la cote lue à l'échelle, suivie de la cote NGF (Nivellement Général de la France).

En 1993, Décembre : 2.69m ; 28.93NGF

En 1995, Février : 2.93m ; 29.17NGF

En 2001, Mars : 2.63m ; 28.87NGF

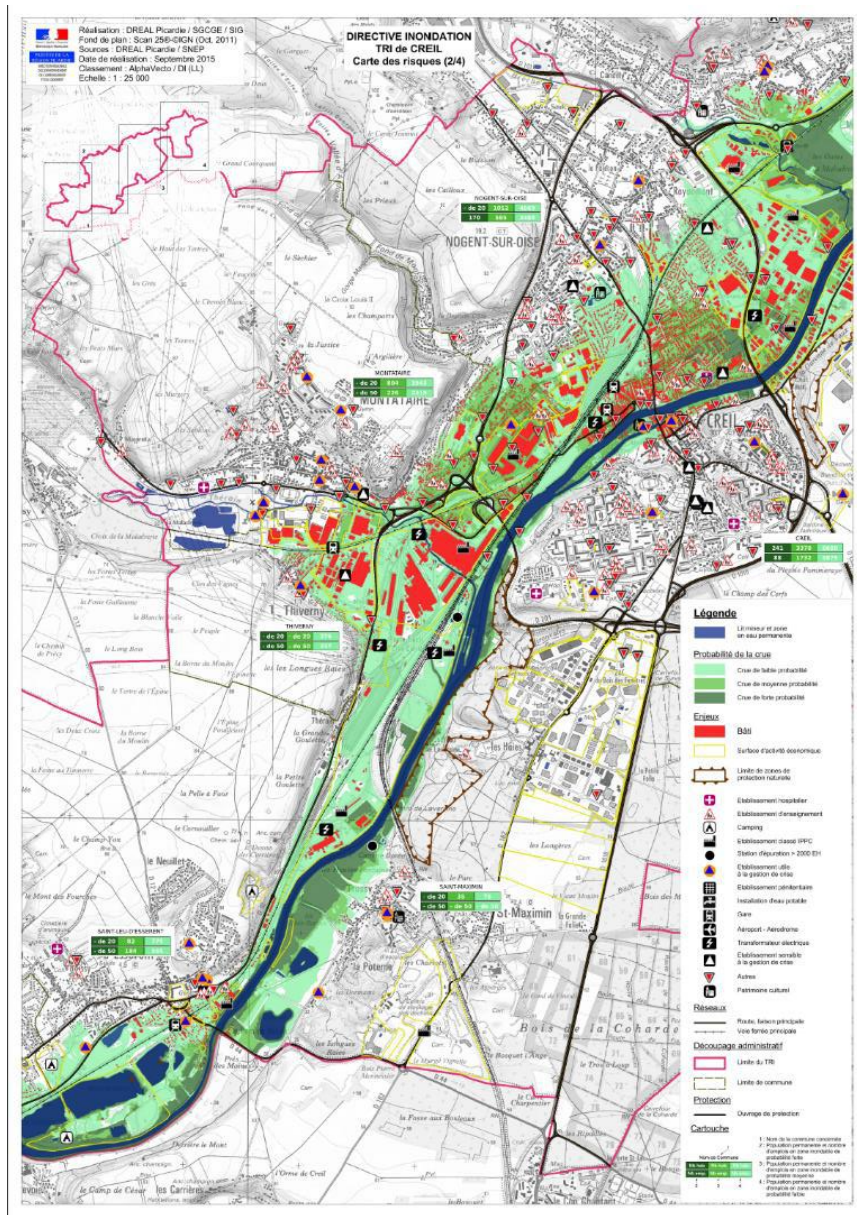
En 2003, Janvier : 2.19m ; 28.43NGF

La cote inondation du quai d'amont et d'aval est d'environ 2.10m.

Tableau, synthèse hydrologique - Station de Creil :

Rivière l'Oise - Station de Creil (Saint-Leu-D'esserent)												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Débits (m³/s)	171	187	169	152	108	76,7	63,4	49,7	47,5	61,5	87,6	142
Crues (loi de Gumbel - Septembre à Août)						Moyenne du débits annuelle						
Fréquence	Débits journaliers					109 m ³ /s						
Biennale	340 m ³ /s					Maximums connus						
Quinquennale	470 m ³ /s					Débits instantanée			543 m ³ /s - le 8 janvier 2003			
Décennale	550 m ³ /s					Hauteur instantanée			4510mm - le 4 février 1995			
Vicennale	630 m ³ /s					Débit journalier			665 m ³ /s - le 5 février 1995			
Cinquantennale	740 m ³ /s					données : Banque HYDRO						Code station : H7611010

Cartographie : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ; DREAL 2015



Zones les plus sensibles : Quartier Voltaire, de la Gare et Gournay.



Mesures de prévention et de protection

Sur l'Oise, la prévision des inondations consiste principalement en une observation continue des hauteurs d'eau et des débits sur différents secteurs de la rivière. Ces informations sont collectées par le **Service de Prévisions des Crues de l'Oise**, et reliées au SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations) qui publie une carte de vigilance inondation en s'appuyant sur ces informations (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Afin de limiter les éventuels dommages d'une inondation, il est essentiel de ne pas davantage urbaniser les zones exposées et de diminuer la vulnérabilité de celles déjà urbanisées. La maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers deux documents d'urbanisme : **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)** élaboré par la mairie, et le **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** élaboré par les services de l'Etat, identifiant le degré d'exposition (très exposé, exposé, modéré) des zones inondables.

L'ACSO (Agglomération Creil Sud Oise) a délégué à Suez, la gestion des réseaux d'assainissement sur son territoire. Suez doit dans le cadre de l'exploitation quotidienne des réseaux, surveiller l'Oise. **En cas d'inondation et selon les niveaux observés sur la rivière, Suez intervient sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales** (manœuvres de vannes...).

Le nouveau barrage de Creil, situé sur la commune de Saint-Leu-D'esserent, est constitué de trois passes : deux passes navigables et une non navigable. Il est équipé de clapets métalliques pesant jusqu'à 50 Tonnes, destinés à retenir l'eau de l'Oise. Le fonctionnement du barrage est simplifié, sécurisé, plus rapide par rapport à l'ancien barrage, et sera synchronisé avec les autres barrages de l'Oise lorsque ceux-ci seront également reconstruits. Cela permettra de mieux gérer la ligne d'eau de la rivière et de limiter les effets des petites crues

Les conséquences possibles

• Les conséquences sur l'Homme

La vulnérabilité de la population est provoquée par sa présence en zone inondable. Le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. La mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des crues rapides ou torrentielles.

• Les conséquences économiques

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

• Les conséquences environnementales



Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Les phénomènes d'érosion, de charriage, de suspension de matériaux et d'alluvionnement participent à l'évolution du milieu naturel dans ses aspects positifs comme négatifs.

Par ailleurs lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, un risque de pollution ou un accident technologique peut se rajouter à l'inondation.

Consignes individuelles de sécurité

Généralités

1. Se mettre à l'abri et respecter les consignes de sécurité,
2. Écouter la radio,
3. Suivre l'évolution de la situation : www.vigicrues.gouv.fr

AVANT

- Prévoir les mesures conservatoires :
 - Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits, papiers importants (passeport,
 - CNI, permis de conduire, livret de famille...),
 - Couper les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité,
 - Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements,
 - Amarrer les cuves, etc,
 - Garer les véhicules hors zone inondable,
 - Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

PENDANT

- Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus :
 - S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
 - Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines),
 - Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles),
 - Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'en occupent,
 - Ne pas téléphoner, hors urgence : libérer les lignes pour les secours,
 - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue,
 - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du
 - Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.
 - Ne pas tenter de sortir une voiture située en sous-sol si celui-ci est inondé.

APRÈS

- Informez-vous auprès de votre mairie pour connaître la marche à suivre concernant le retour possible à votre habitation.
- Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher d'assurer votre habitation.



- Désinfecter à l'eau de javel,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

					
Fermez la porte sauf cas particulier (crue torrentielle)	Coupez l'électricité et le gaz	Montez dans les étages	Écoutez la radio (à piles)	En cas de crue brutale, ne pas aller chercher ses enfants à l'école	Libérer les lignes téléphoniques

		
Mettez-vous à l'abri et ne sortez pas	Éloignez-vous des cours d'eau et rejoignez un point haut	N'utilisez pas votre voiture
		
Ne descendez pas dans les sous-sols	VIGILANCE INONDATIONS	Protégez vos biens susceptibles d'être inondés
		
N'évacuez que sur ordre des autorités et emportez votre kit d'urgence	N'entreprenez pas seul un déplacement avec une embarcation	Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
 		

		
Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée	Éloignez-vous des cours d'eau et rejoignez un point haut
		
Surveillez la montée des eaux	VIGILANCE INONDATIONS	Ne descendez pas dans les sous-sols
		
Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés	Débranchez vos appareils électriques	Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
 		



PLUIE-INONDATION

LES 8 BONNS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses

			
JE M'INFORME et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels	JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS	JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES , de mes voisins et des personnes vulnérables	JE MÉLIGÈNE DES COURS D'EAU et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts
			
JE NE SORS PAS Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre	JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE	JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED Pont submersible, quai, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture	JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE , ils sont en sécurité
JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE ● Phénomènes localement dangereux ● Phénomènes dangereux et étendus ● Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle	J'AI TROUVÉS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ Rad et lampe de poche avec piles de rechange, trousse de premiers secours, matériel de survie et matériel de secours, vêtements chauds, bouteille d'eau, nourriture, produits d'hygiène personnelle, matériel de communication portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux	JE NOTE LES NUMÉROS UTILES Mairie 112 ou 18 Pompiers 15 SAMU 17 Gendarmerie, Police	
www.developpement-durable.gouv.fr #pluieinondation			
 www.interieur.gouv.fr			



DICRIM

02

MOUVEMENT DE TERRAIN



Catégorie	Sous-catégorie
RISQUE NATUREL	MOUVEMENT DE TERRAIN
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme...) ou influences de l'Homme (exploitation de matériaux, terrassement...). Il est donc dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et de l'Homme.



On différencie :

- Les mouvements lents et continus :

Entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'Homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, ainsi que le retrait-gonflement des argiles.

- Les mouvements rapides et discontinus :

Se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

- L'érosion littorale :

Le recul généralisé du trait de cote est évalué sur plusieurs décennies à environ 20 cm par an. Il associe une érosion marine s'exerçant en pied de la falaise à des éboulements dus à la structure géologique (fracturation en particulier) et des facteurs continentaux aggravants, notamment la circulation des eaux souterraines et d'infiltration.

Les conséquences sur les biens et l'environnement

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens peuvent être considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes.

Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages : par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

Le risque mouvement de terrain sur Creil

Le DDRM 2012, établi par la préfecture de l'Oise, révèle que la commune de Creil se trouve dans une zone définie « aléa effondrement en masse et localisé fort et moyen ». Or un récent recensement du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, a permis de localiser plusieurs cavités. Celles-ci ayant des origines diverses :

Habitations troglodytes, dit Tuf

- *Rue du Haut des Tufs*
- *Rue du Plessis-Pommeraye*
- *Rue Robert Schuman*
- *Rue Léon Blum*

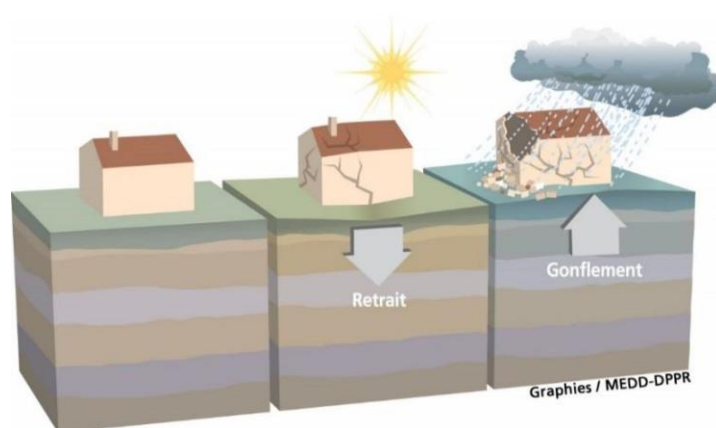
Liés aux activités d'exploitation et de carrières de pierres :

- *Hameau du Plessis-Pommeraye*
- *ZAC du Moulin*

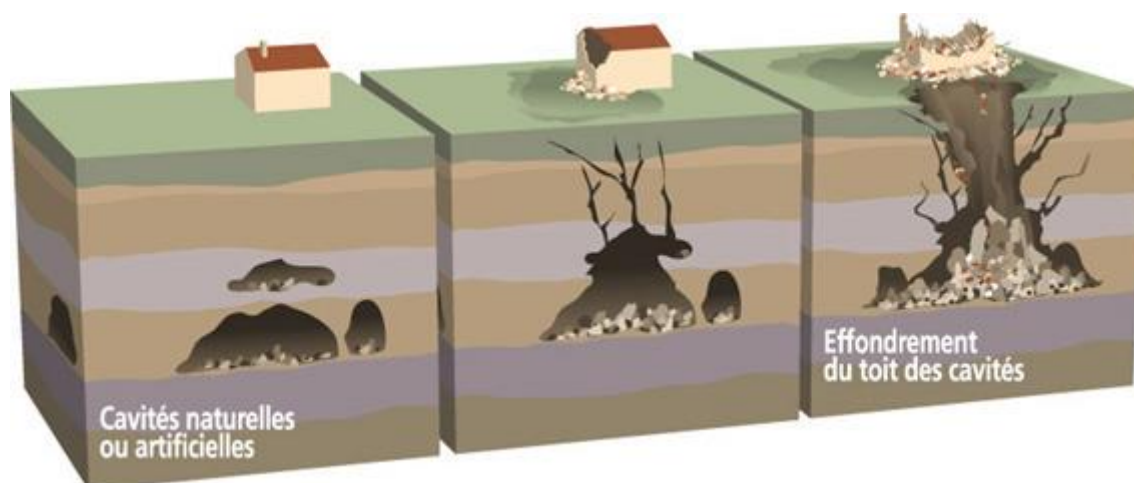
Dues aux conflits mondiaux (Défense passive) :

- *Rue Aristide Briand*
- *Rue de Verdun*

Le retrait-gonflement d'argile



Le glissement de terrain



Les causes principales sont l'érosion naturel de ces cavités et/ou l'intervention de l'Homme (agrandissement de l'entrée des cavités, une nouvelle avancée dans la roche...) provoquant une déstabilisation de l'ensemble de la cavité.

Le risque est un effondrement brutal par rupture du toit, un affaissement ou un écroulement de l'entrée de la cavité.

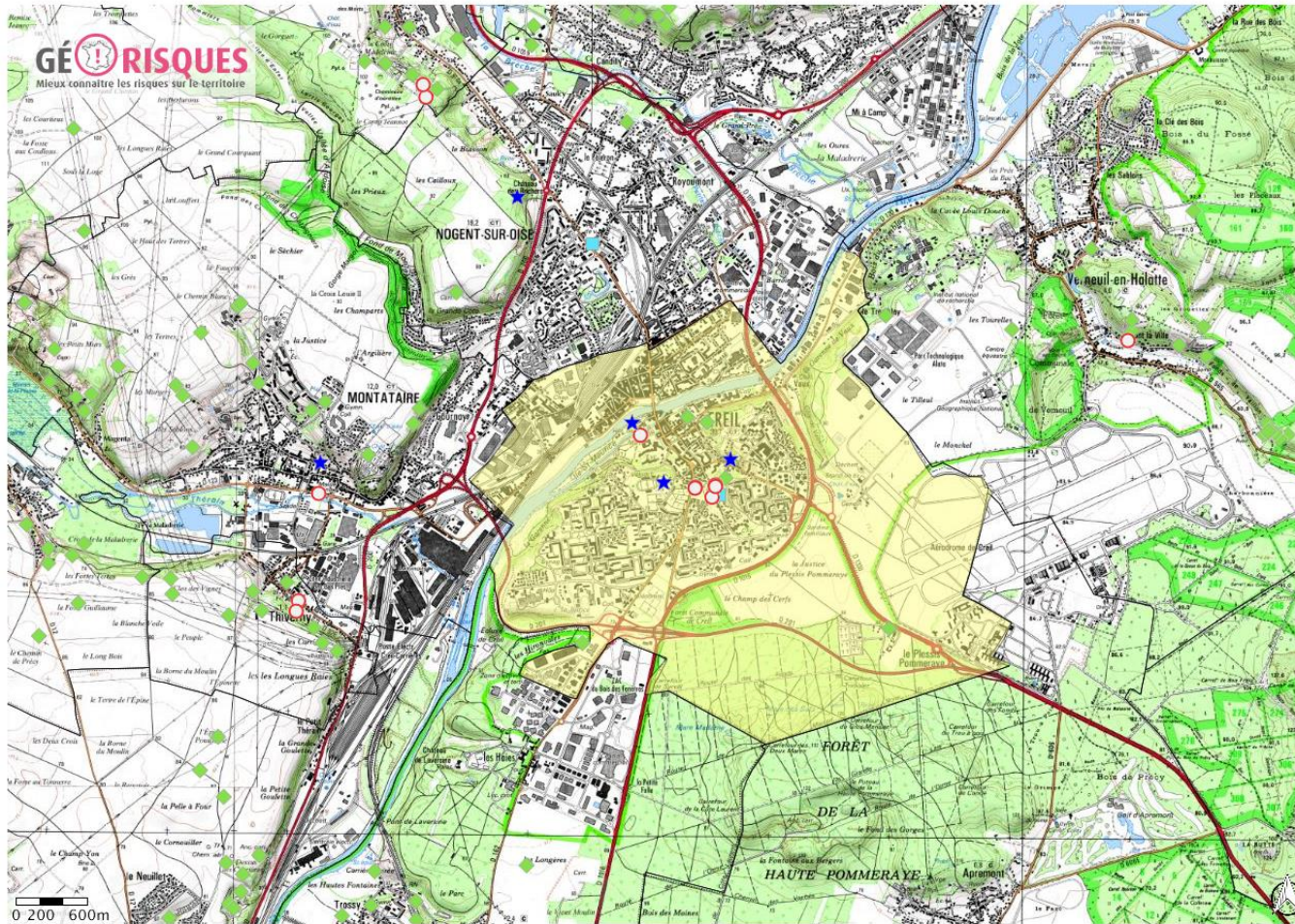
Signes précurseur : Parfois aucun, ou apparition simplement de fissures au niveau de la cavité, de l'habitat accolé ou situé au-dessus de la cavité.

Cavités et mouvements de terrains avérés

Parcelle	Adresse	Propriétaire	Observation
AO 748	61 rue du Haut des tufs		2 cavités dans la cour intérieure
AO 179, 180	47 rue du Haut des tufs		Maison troglodytique
AO 181	45 rue du Haut des tufs		Maison troglodytique
AO 182	41 rue du Haut des tufs		Maison troglodytique (interdiction d'habiter)
AO 183	39 rue du Haut des tufs		Maison troglodytique effondrée et mise en sécurité
AO 201	7bis rue du Haut des tufs		Chute de bloc
AO 717	39 rue Boursier		Une cave dans un grand mur de soutènement
AO 238	675 route de Vaux		Forte suspicion d'une cavité dans les bois
AO 353	601 route de Vaux		1 cavité dans la cour intérieure
AS 450	1 ruelle Cavée de Senlis		Effondrement d'un mur provoquant la d'déstabilisation de la maison (interdiction d'habiter)
	88? rue Schuman		<i>Château pied d'un talus</i>
BC 809, 808	25 rue Léon Blum		2 cavités dans la cour intérieure
BC 606	17 rue Léon Blum		Forte suspicion de pièces troglodytiques
BC 778	11 rue Léon Blum		1 pièce troglodytique

AS 193	3bis rue du Plessis-Pommeraye		2 cavités
AS 110	7bis rue du Plessis-Pommeraye		Forte suspicion de pièces troglodytiques
AS 104	19 rue du Plessis-Pommeraye		1 pièce troglodytique
AS 95	21 rue du Plessis-Pommeraye		1 cavité sous le pérau
AS 441	21bis rue du Plessis-Pommeraye		3 cavités dans sa cour intérieure
AS 93	23 rue du Plessis-Pommeraye		2 cavités rebouchées
AS 92	25 rue du Plessis-Pommeraye		1 cavité
BC 204	16 rue du Plessis-Pommeraye		1 cavité aménagée
BC 147, 205a	18 rue du Plessis-Pommeraye		1 cavité
BC 18	20 rue du Plessis-Pommeraye		Garage troglodytique
BC 603	20Quater rue du Plessis-Pommeraye		Suspicion 1 grande cavité
BC 25	22bis rue du Plessis-Pommeraye		1 pièce troglodytique
BC 542	22Quater rue du Plessis-Pommeraye		Galerie souterraine avec plusieurs cavités
BC 541	24bis rue du Plessis-Pommeraye		Suspicion 1 cavité
	Rue de Verdun		Sous la résidence étudiante, Abris souterrain (1ère guerre mondiale)

Cartographie




1 : 100 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM



Limites des départements

 Limite de département

Limites des communes

 Limite de commune

Communes avec cavités non cartographiées

 Communes avec cavités non I

Contours de cavités

 Contours de cavité

Cavités souterraines

-  Cave
-  Carrière
-  Naturelle
-  Indéterminée
-  Galerie
-  Ouvrage Civil
-  Ouvrage militaire
-  Puits
-  Souterrain

Mesures de prévention et de protection

Les zones vulnérables sont identifiés dans le PLU comme non urbanisable

La ville à la volonté, en collaboration avec le Bureau des Recherches Géologiques et Minières, de réaliser **une étude de diagnostic** visant à mieux connaître l'emplacement de ces cavités, mais surtout la vulnérabilité de celles-ci.

Si les cavités sont considérés comme dangereuses, différentes mesures de protection existent.

Protection active : soutenir les cavités en y injectant du béton ou en créant des piliers de soutènement.

Protection passive : renforcer la maison avec des fondations profondes traversant la cavité.

En cas de menace grave pour les personnes et en l'absence de toute alternative moins coûteuse (*Art. L.561-1 et L.561-3 C.env.*), le risque de mouvement de terrain peut donner lieu à la mise en œuvre d'une **procédure d'acquisition amiable ou d'expropriation**.

Consignes individuelles de sécurité

Généralités

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

➤ En cas de glissement de terrain

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.

Risque falaises Les réflexes qui sauvent

Respectez les mesures d'interdiction d'accès aux zones dangereuses



Fuyez latéralement



Gagnez un point
en hauteur

➤ En cas d'effondrement du sol

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

À l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

À l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Respecter les consignes des autorités.
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.

DICRIM

03

FEUX DE FORÊT



Catégorie	Sous-catégorie
RISQUE NATUREL	FEUX DE FORÊT
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare et se propage dans des formations forestières et sub-forestières d'une surface minimale d'un hectare.



Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin de trois conditions :

- **Une énergie d'activation (flamme, étincelle)**

Très souvent l'Homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.

- **Un comburant (apport en oxygène)**

Le vent active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie.

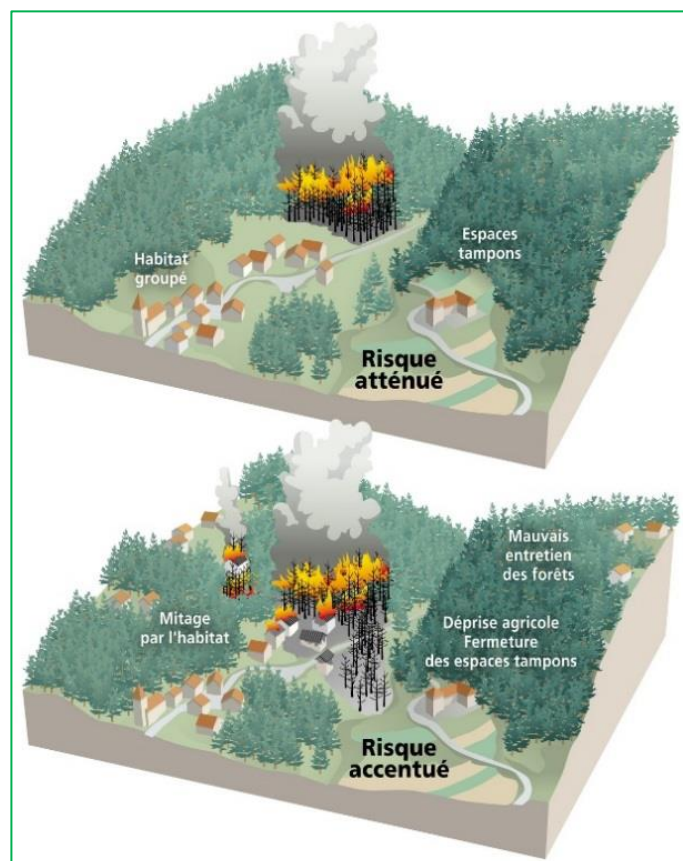
- **Un combustible (végétation)**

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères ...).

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes.

Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler si le vent est fort et le combustible sec.



Les conséquences sur les personnes et les biens

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux Hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu.

La destruction de zone d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus ou moins long terme, notamment concernant la reconstitution des écosystèmes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

Globalement, toute localité (et par conséquent tous les enjeux qu'elle englobe) bordant une forêt ou un bois est exposée à un risque de feux de forêts.

Le risque feu de forêt sur Creil

Le risque feu de forêt est faible sur Creil. Toutefois, un été de sécheresse combiné à des températures élevés et des vents importants peuvent être générateur d'un tel risque.

Les facteurs déclencheurs du feu de forêt peuvent être naturel (foudre) ou anthropique (barbecue, mégot de cigarette, ou acte de pyromane...).

Sont concernés par ce risque, les zones boisées aux alentours de la ville, situés en grande partie dans le périmètre du Parc naturel régional « Oise-pays de France ».

Consignes individuelles de sécurité

Généralités

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio sur un récepteur autonome en énergie
3. Respecter les consignes qui sont diffusées

➤ En cas de feu de forêt :

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) et de protection,
- Débroussailler, organiser et gérer les abords,
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture, savoir comment débrayer les éventuels automatismes (portails, volets...) car en cas d'incendie l'électricité est systématiquement coupée.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible,
- Attaquer le feu, si possible.

Dans la nature, s'éloigner dos au vent :

- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- À pied rechercher un écran (rocher, mur ...),
- Ne pas sortir de votre voiture

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.
- Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables



APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels.

FEUX DE FORÊT

LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

NI FEU NI BARBECUE
aux abords des forêts

PAS DE CIGARETTE
en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de ma voiture

PAS DE TRAVAUX SOURCE D'ÉTINCELLES
les jours de risque d'incendie

PAS DE COMBUSTIBLE CONTRE LA MAISON
bois, fuel, butane...

TÉMOIN D'UN DÉBUT D'INCENDIE, JE DONNE L'ALERTE
en localisant le feu avec précision

JE ME CONFINE DANS MA MAISON
elle est mon meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
#attentionfeuxdeforet

attention-feux-foret.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE LA MER

 Ne fumez pas et ne jetez pas les mégots par la vitre de votre véhicule	 Respectez les interdictions d'accès en période de risques (vent, sécheresse,...)	 N'allumez pas de feu à moins de 200 mètres des massifs boisés
 Ne faites pas de barbecue	PRÉVENTION FEUX DE FORÊT	 N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés
 Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés	 Maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés	 En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112 en indiquant la localisation précise
<p>• TENEZ-VOUS INFORMÉS par le biais des autorités sur les réseaux sociaux, de Météo France ou des médias • RESPECTEZ les consignes données par les autorités</p>		

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Pref_Bois | @Ministère_Intérieur | @Ministère_Intérieur | www.intérieur.gouv.fr

 Mettez-vous à l'abri et éloignez-vous de la zone	 En cas de fumées, allumez vos feux de croisements, fermez les fenêtres et aérations et roulez à vitesse réduite	 Ne sortez pas de votre véhicule si vous êtes surpris par un front de flamme
 À pied, recherchez un écran de protection (rocher, butte de terre, mur...)	VIGILANCE FEUX DE FORÊT	 Ne battez pas le feu avec des branchages
 Ouvrez votre portail pour faciliter le travail des secours	 Fermez volets, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation	 Placez des linges mouillés en bas des portes
<p>• TENEZ-VOUS INFORMÉS par le biais des autorités sur les réseaux sociaux, de Météo France ou des médias • RESPECTEZ les consignes données par les autorités</p>		

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Pref_Bois | @Ministère_Intérieur | @Ministère_Intérieur | www.intérieur.gouv.fr

DICRIM

04

TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)



Catégorie	Sous-catégorie
RISQUE RÉSEAUX ET TRANSPORTS	TMD
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ses matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

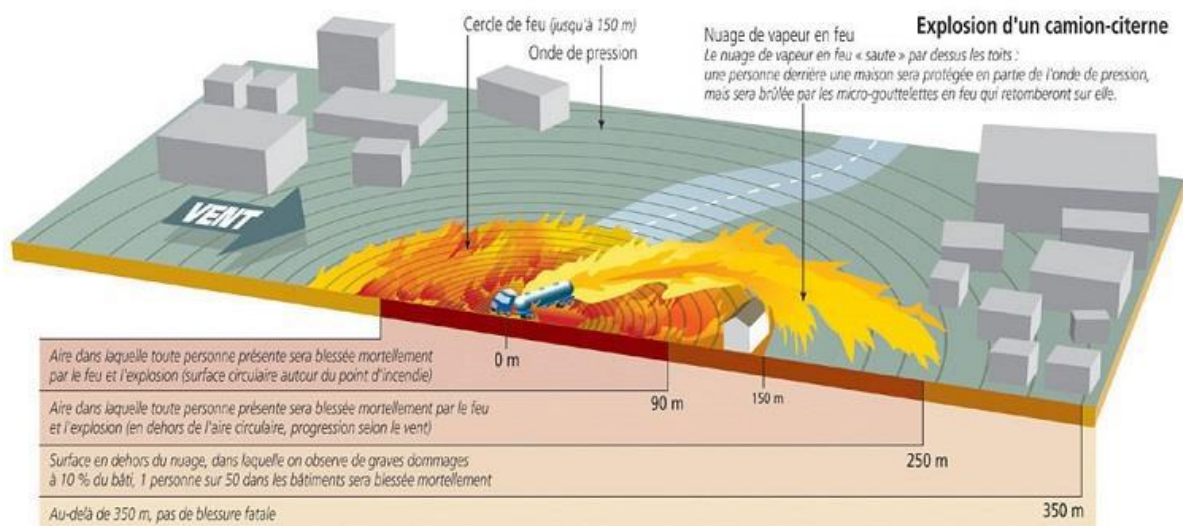


L'évaluation du risque lié au TMD dépend de :

- La diversité des dangers liée à la multiplicité des substances transportées (elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives)
- La diversité des lieux d'accidents probables : autoroutes, routes départementales, voies communales, dans ou hors agglomération
- La diversité des causes : défaillance du mode transport, de confinement, erreur humaine, etc

Les principaux effets liés au risque TMD

- **Une explosion :**
Peut-être provoquée par un choc avec production d'étincelle (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- **Un incendie :**
Peut-être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables, solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.
- **Un dégagement de nuage toxique :**
Peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements à la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdème pulmonaire). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



Les conséquences possibles

- **Les enjeux humains**

Il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

- **Les conséquences économiques**

Les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

- **Les conséquences environnementales**

Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'Homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Le risque TMD sur Creil

Le TMD par voie routière, concerne plus particulièrement:

- la RD130 (trafic supérieur à 500 000 tonnes par km),
- la RD 1016,
- la RD916 (trafic supérieur à 750 000 tonnes par km),
- la RD162 (trafic supérieur à 750 000 tonnes par km),
- la RD201

Le TMD par voie navigable : La rivière Oise est une voie à grand gabarit, classée catégorie Une. Selon le service de navigation de la Seine – subdivision de Compiègne, le trafic commerce, en 2010, était de 13 393 bateaux par an, soit une moyenne journalière de 37.3 bateaux/jour. On estime à 129 348 tonnes de produits pétroliers, 33 592 tonnes d'engrais, et 90 169 tonnes de produits chimiques, ayant circulés sur la rivière Oise en 2010.





Le TMD par voie ferroviaire : La gare de Creil est une gare de voyageurs et de fret. En cas d'accident majeur (déraillement ou collision), l'association de ces deux éléments est un facteur aggravant les conséquences éventuelles sur la population et l'environnement : fuite de produits toxiques, dispersion atmosphérique, des fumées d'incendies, explosion... d'autant plus que des flux de matières dangereuses transitent par la gare de Creil comme des liquides inflammables, du gaz comprimé ou liquéfié, des matières comburantes et/ou corrosives.....

Le TMD par voie de canalisation, se compose d'un ensemble de conduite sous pression, le risque majorant concerne les canalisations dites « à haute pression » qui traverse Creil.

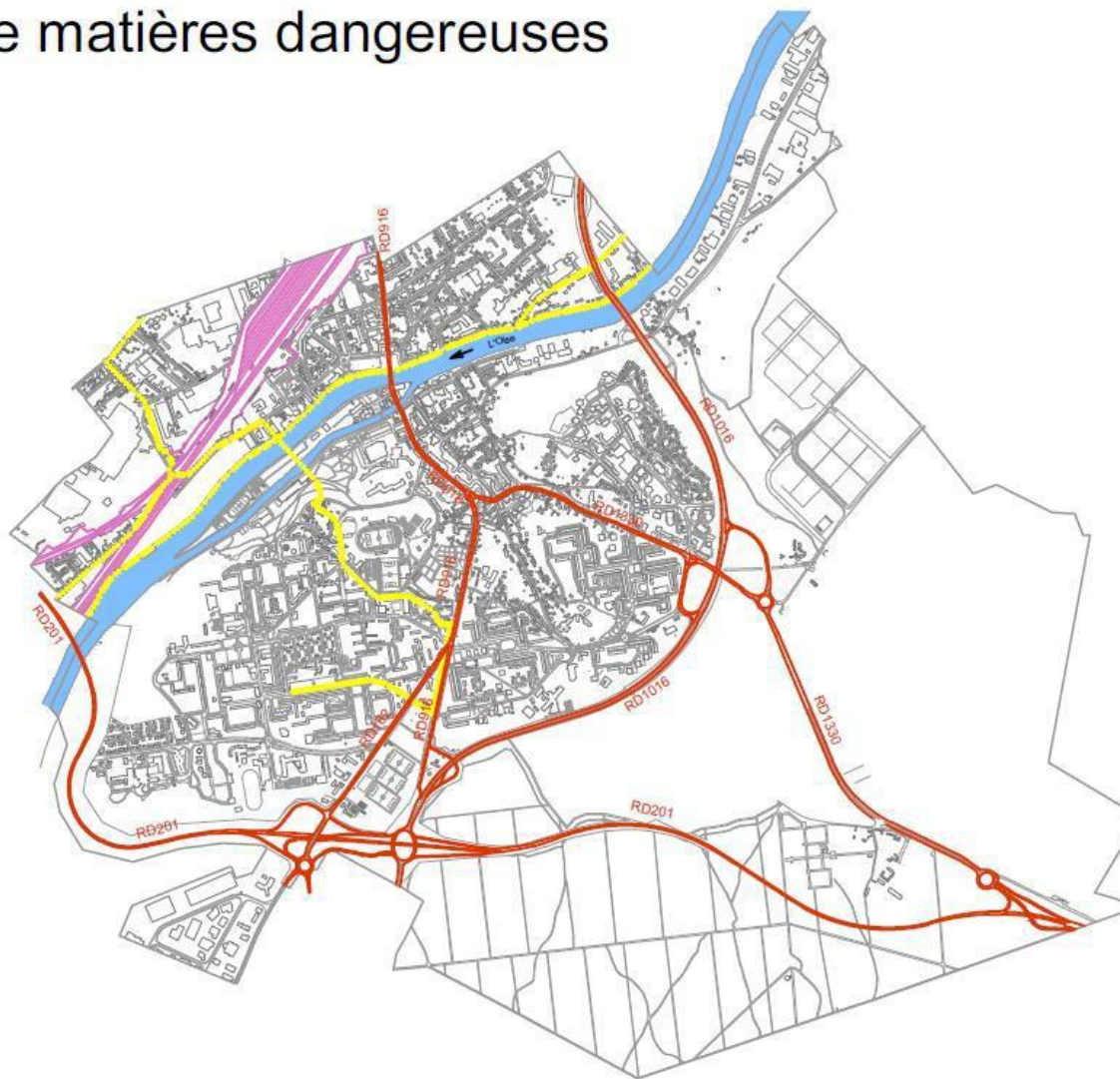
Cartographie : Principaux axes de transports de matières dangereuses

Transport de matières dangereuses

Transport de matières dangereuses

-  Canalisation GAZ
-  Par routes
-  Par voies ferroviaires
-  Par voies fluviales

Echelle: 1/25000



Mesures de prévention et de protection

La signalisation spécifique au TMD s'applique à tout type de véhicules (véhicule routier, wagon SNCF, containers...). Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, de couleur orange réfléchissante.

Pour les marchandises emballées, ce panneau reste vierge.



Pour les citernes et les portes container, ce panneau est codifié.

Numéro	Premier chiffre Danger principal	Deuxième ou troisième chiffre Danger(s) subsidiaire(s)
0	-	Absence de danger
1	Matières et objets explosibles	Risque d'explosion
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	Inflammable
5	Comburant ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	-
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger divers	Danger de réaction violente spontanée

Danger principal	Danger secondaire	Danger subsidiaire	Code de danger
			Code matière ONU

Par ailleurs, une autre signalisation, matérialisée par un **losange reproduisant le symbole du danger** prépondérant de la matière transportée, indique le danger présenté par le chargement.

Suite à un arrêté du maire, **le centre-ville de CREIL est interdit à la circulation des camions** transportant des matières dangereuses.



La gare de CREIL n'étant pas une gare de triage, il n'y a pas de Plan d'Opération Interne (POI) mais il existe une **procédure interne décrivant les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident** survenant au cours de l'acheminement d'un envoi de marchandises dangereuses.

Concernant, le risque TMD par canalisation, l'exploitant des canalisations, GRT GAZ, à transmis à la ville, un « **porter à connaissance** », **indiquant l'emplacement des diverses canalisations.**

En cas de menace pour les écoles, les directeurs des établissements pourront **déclencher leurs Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS).**

Ci-dessous les principales étiquettes de danger





Consignes individuelles de sécurité

Généralités

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

➤ En cas d'accident de transport de matières dangereuses:

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses ou radioactives : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD – TMR :

- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, précisez si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- Le moyen de transport (poids lourds, canalisation, train, etc.),
- La présence ou non de victimes,
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc,
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :



- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

- Si vous êtes à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



DICRIM

05

RISQUE INDUSTRIEL



Catégorie	Sous-catégorie
TECHNOLOGIQUE	RISQUE INDUSTRIEL
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

Un risque industriel majeur est « un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement ».



Ce sont essentiellement les industries chimiques et pétrochimiques qui sont génératrices de risques. Les principales manifestations d'un risque industriel sont l'incendie, l'explosion et la dispersion.

Les causes potentielles

- Une défaillance du système mécanique ou lié à un mauvais entretien (vanne bloquée, capteur défaillant...)
- Une erreur humaine : méconnaissance des risques, erreur de manipulation (mauvais dosage, inattention...), défaut d'organisation
- Un emballement réactionnel : une réaction chimique mal maîtrisée peut entraîner un débordement, une montée en pression, la génération de gaz, la génération de produits corrosifs ou toxiques
- Des causes externes (inondation, tempêtes...) : panne due à un problème d'alimentation électrique
- Un incident sur une installation voisine ayant des effets sur d'autres installations à risques : effets dominos entre équipements...
- La malveillance : attentat ou une dégradation volontaire d'un outil de production



Les conséquences d'un accident industriel

• Les effets thermiques

Liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.

• Les effets mécaniques

Sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles.

• Les effets toxiques

Résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Les conséquences sur les personnes et les biens

• Les enjeux humains

Il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.

• Les conséquences économiques

Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

• Les conséquences environnementales

Un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Le risque industriel sur Creil

Selon, la DREAL-Picardie Creil n'accueille pas d'installations dite AS, c'est-à-dire soumises à Autorisation « Avec Servitudes ».

Cependant, de par sa localisation Creil peut-être concerné par les conséquences d'un accident industriel majeur : une pollution ou un nuage toxique.



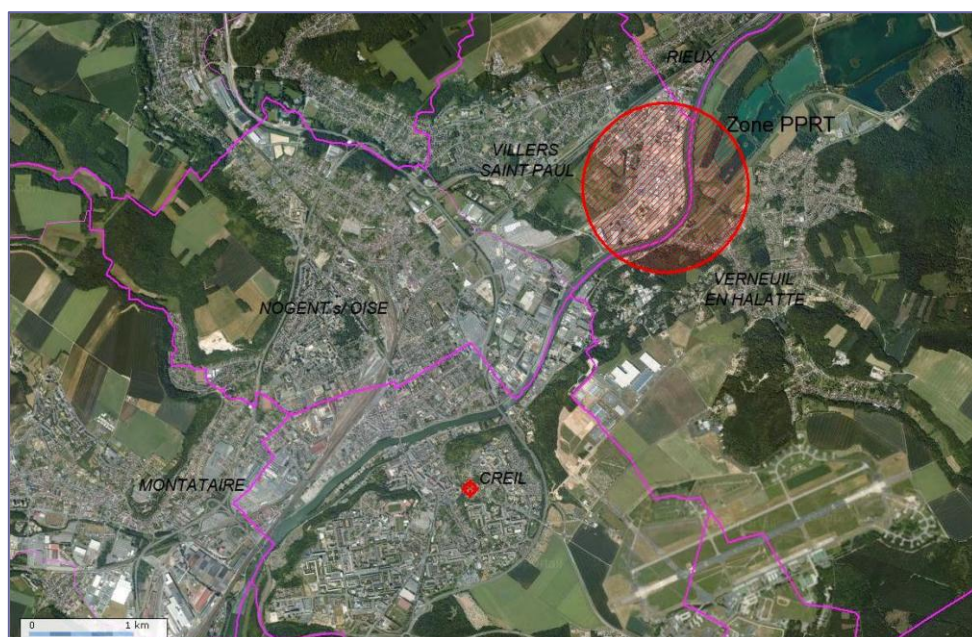
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - CREIL

Société	Adresse	Type	Classement	Risque majorant
NOF Metal Coatings Europe	120 rue Galilée ZAET Creil-St Maximin	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Autorisation	Explosion
Acier Constructions Rationalisées (ACOR)	10 rue des usines	Unité de production de treillis soudés	Enregistrement	Incendie ; Explosion
Creil Energie (ex Dalkia)	Boulevard Edouard Branly	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Autorisation	Explosion
Groupe Hospitalier Public Sud Oise	Boulevard Laennec	Hôpital (chaudières à gaz et fioul)	Autorisation	Explosion
NOF Metal Coatings Europe	120 rue Galilée ZAET Creil-St Maximin	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Autorisation	Incendie ; Explosion
Creil Recyclage (ex PMI)	187 avenue du Tremblay	Stockage et récupération de métaux	Autorisation	Incendie ; Explosion
Topico Auto (ex SEVP 2A)	540 avenue du Tremblay	Dépollution et montage automobile	Autorisation	Incendie
Stokomani	Parc Alata, 3 avenue des charmes	Plateforme logistique	Enregistrement	Incendie
Les Bergeris d'aumont (Creil et St Maximin)	510, rue Galilée	Abattoirs	En cours	

Industries "Seveso" à proximités de Creil

Société	Commune	Adresse	Type	Classement	Risque majorant
MESSER France (ex. Praxair)	St LEU d'ESSERENT	Chemin de Creil	Stockage bouteilles de gaz	Autorisation (Seveso bas)	Explosion
ARKEMA	VILLERS St PAUL	ZI des près Roseaux	Production de résines photoréticulables	AS (Seveso haut)	Explosion de vapeur (acide acrylique)
DOW France (ex.Rohm and Hass France S.A.)	VILLERS St PAUL	Rue Frédéric Kuhlmann	Produits additifs (acide toxique inflammable)	Autorisation (Seveso bas)	Explosion
CHEMOURS France (ex. Du Pont de Nemours SAS)	VILLERS St PAUL	Rue Frédéric Kuhlmann	Fabrication de pesticides et autres produits agrochimiques	Autorisation (Seveso bas)	Explosion
AKZO NOBEL DECORATIVE	MONTATAIRE	ZI Les bas Prés	Fabrication de peintures et vernis	Autorisation (Seveso bas)	Explosion
Huttenes Albertus France	PONT Ste MAXENCE	ZI Pont de Brenouille	Fabrication en gros de produits chimiques	AS (Seveso haut)	Explosion
APSM	PONT Ste MAXENCE	ZI Pont de Brenouille	Sidérurgie et métallurgie	AS (Seveso haut)	Explosion

Zone du PPRT d'ARKEMA, sur l'agglomération creilloise.



Mesures de prévention et de protection

Tout exploitant d'établissement industriel, se doit de trouver et de mettre en place des solutions d'amélioration de la sécurité de ses procédés. Cela passe par des **études de dangers** régulièrement établit par les services de l'Etat.

Le **Plan de Prévention des Risques Technologiques** de l'usine ARKEMA (ex CRAY VALLEY) a été approuvé par monsieur le Préfet, le 29 octobre 2012. Ce plan, obligatoire depuis 2005, pour les installations Autorisations avec Servitudes (SEVESO seuil haut) a pour objectif de réglementer et de contrôler l'urbanisation aux alentours de l'établissement industriel.

Le Plan d'Opération Interne : établit pour chaque établissement SEVESO (seuil haut et bas). Il est déclenché lorsque les conséquences de l'accident ne dépassent pas le cadre de l'entreprise. Le directeur de l'entreprise est le directeur des opérations de secours.

Le Plan Particulier d'Intervention : les conséquences de l'accident dépassent le cadre de l'entreprise. Ce plan est déclenché par le Préfet qui devient le directeur des opérations de secours.

En cas de déclenchement du PPI, le Préfet est chargé de déclenché la sirène PPI. La Mairie doit être prévenue et à son tour, **alerter sa population par le serveur d'appel en masse ou un autre moyen.**

En cas de menace pour les écoles, les directeurs des établissements pourront **déclencher leurs Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS).**

Consignes individuelles de sécurité

Généralités

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

➤ En cas de risque industriel, les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques :

AVANT

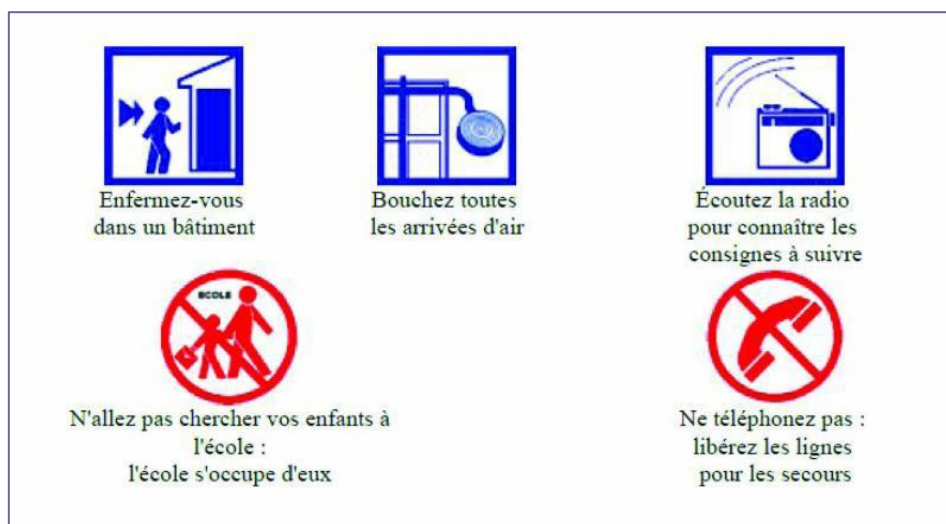
- S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.
-

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), au SAMU (15 ou 112) ou à la police (17 ou 112), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion, nuage, etc.), le nombre de victimes.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf en cas d'incendie).
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, le personnel scolaire s'occupe d'eux.
- Se confiner.

APRÈS

- Si vous êtes à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



DICRIM

06

NUCLÉAIRE



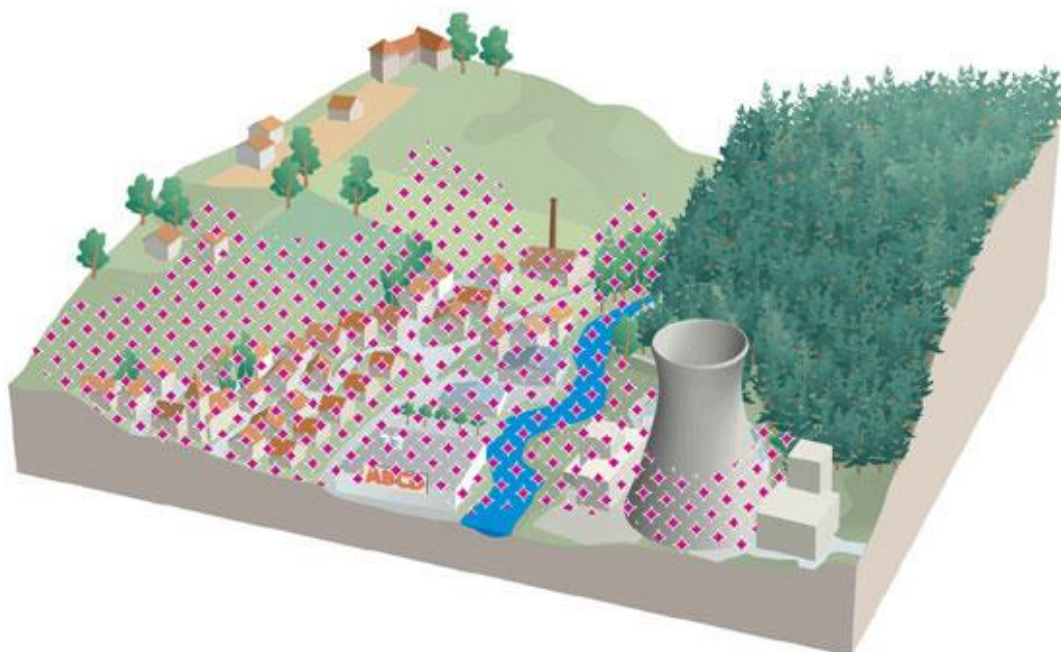
Catégorie	Sous-catégorie
TECHNOLOGIQUE	RISQUE NUCLÉAIRE
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

Les produits nucléaires sont des substances naturelles ou artificielles émettant, par suite de désintégration des noyaux de leurs atomes, des rayonnements sous forme de particules ou de rayonnements électromagnétiques (identiques aux rayons lumineux, radio ou aux rayons X) appelés rayonnements ionisants.



En cas d'accident majeur, le risque pour l'individu d'être atteint par ces rayonnements est dû :

- Soit à une irradiation à proximité de la source de rayonnement : ce risque concerne surtout le personnel des installations nucléaires. Elle peut être globale (tout le corps) ou partielle. On parle d'une irradiation externe.
- Soit à une contamination par des poussières ou des gaz radioactifs :
 - La contamination est interne lorsque ces éléments radioactifs pénètrent dans le corps humain par la respiration, par l'absorption d'aliments ou d'eau contaminés, ou par une plaie. Ceux-ci se fixent sur certains organes particuliers et provoquent alors une irradiation interne (c'est le cas de l'iode radioactif qui se fixe sur la thyroïde).
 - La contamination est externe lorsque des poussières sont déposées sur la peau. Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée qui est fonction de l'intensité de la source de rayonnement, la nature des rayonnements émis, la proximité et le temps d'exposition.



Echelle de risques

Pour permettre de se rendre compte de la gravité d'un accident nucléaire, l'Agence Internationale pour l'Energie Atomique (AIEA) a mis en vigueur une échelle de gravité (dans le même esprit que l'échelle d'intensité des séismes) graduée de 1 à 7 (7 étant le plus haut degré de gravité).

Niveau 1 :

Simple anomalie de fonctionnement sur une installation nucléaire, sans conséquence radioactive.

Niveau 2 :

Echelle Incidents techniques affectant de façon importante les dispositions de sûreté ou entraînant un dépassement des normes d'irradiation annuelles pour un travailleur. Exemple : incident de barillet de Superphénix.

Niveau 3 :

Incidents graves affectant la sûreté de l'installation et/ou conduisant à des rejets radioactifs dans l'environnement supérieurs aux limites autorisées et/ou à des irradiations graves pour un ou des travailleurs.

Niveau 4 :

Accident répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants : rejets ne comportant pas de risques importants hors du site, détérioration du cœur nucléaire, irradiation ou contamination d'un ou plusieurs travailleurs pouvant conduire à un décès.

Niveau 5 :

Accident présentant des risques pour l'environnement conduisant au déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) et des dispositions de protection de l'extérieur du site en raison de risques de rejets radioactifs importants. Endommagement grave de l'installation nucléaire entraînant le relâchement de grandes quantités de radioéléments dans l'installation. Exemple : accidents survenus à la centrale américaine de Three Mile Island en 1979 et à la centrale britannique de Windscale en 1957.

Niveau 6 :

Accident grave entraînant de très importants rejets radioactifs à l'extérieur (une part significative de la radioactivité contenue dans un cœur de réacteur). Exemple : installations de recueil d'effluents liquides de forte radioactivité de Kysthym en Russie (accident en 1957).

Niveau 7 :

Accident majeur conduisant au rejet dans l'environnement d'une part importante des éléments radioactifs contenus dans le cœur d'un réacteur. Rejets conduisant à des effets graves pour l'environnement et la santé des populations dans un rayon vaste de l'installation. Exemple : accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl le 26 avril 1986 et de Fukushima le 11 mars 2011.

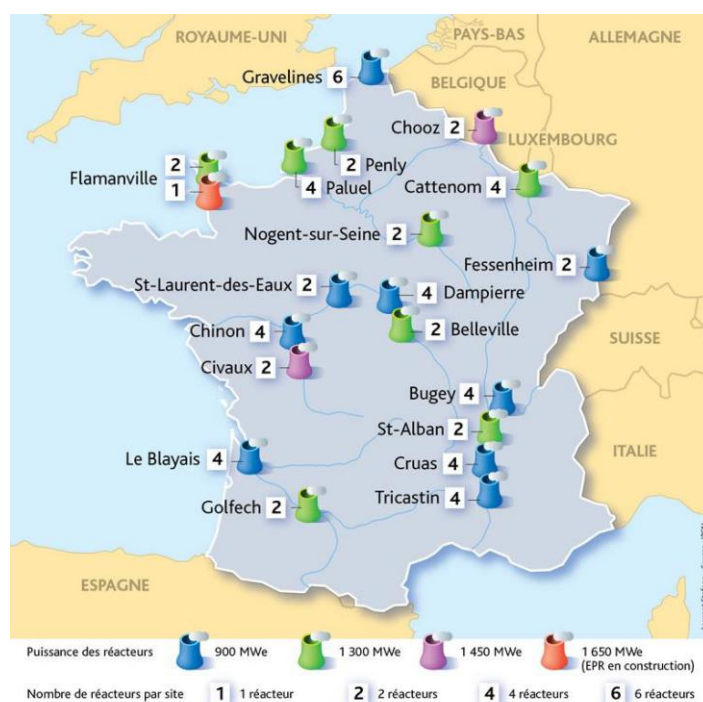
La sécurité de ces sites repose sur de nombreuses mesures techniques prises par les exploitants et imposées par la réglementation.

Comme pour le risque industriel, la prévention passe par la réduction des risques à la source (surveillance permanente et amélioration continue de la sécurité).

En cas de catastrophe majeure impliquant une installation nucléaire, le risque de contamination peut concerner l'ensemble du territoire français. Les autorités pourraient alors être amenées à prendre des mesures sanitaires, notamment par le déclenchement du Plan Départemental de Distribution des Pastilles d'Iode.

Creil peut être soumis à ce risque, du fait que les nuages radioactifs n'ont pas de frontières et dépendent des conditions météorologiques, et parce que trois centrales nucléaires sont situées dans un rayon de moins de 150 km à « vol d'oiseau », dans deux régions voisines de la Picardie :

- En Haute Normandie : centrales de Penly (120Km) et de Paluel (148Km)
- En Champagne-Ardenne : centrale de Nogent-sur-Seine (113Km)



Distance Orthodromique entre Creil et les communes françaises accueillant une centrale nucléaire.

Une route orthodromique entre deux points de la surface terrestre est représentée par le trajet réel le plus court possible entre ces deux points... . Cela correspond également à la route que ferait un oiseau pour rejoindre ces deux points.

Centrale Nucléaire	Puissance nette (Mégawatts électriques)	Date de mise en service	Département	Creil - Distance Orthodromique
Nogent-sur-Seine	2600 MWe	1988	Aube (10)	113,2 Km
Penly	2600 MWe	1992	Seine-Maritime (76)	120,3 Km
Paluel	5200 MWe	1986	Seine-Maritime (76)	148 Km
Dampierre-en-Burly	3600 MWe	1981	Loiret (45)	166,2 Km
Saint-Laurent-des-Eaux	1800 MWe	1981	Loir-et-Cher (41)	182,7 Km
Chooz	2900 MWe	1997	Ardennes (08)	191,9 Km
Gravelines	5400 MWe	1985	Nord (59)	193,6 Km
Belleville-sur-Loire	2600 MWe	1987	Cher (18)	196,5 Km
Cattenom	5200 MWe	1991	Moselle (57)	273,2 Km
Chinon	3600 MWe	1987	Indre-et-Loire (37)	285 Km
Flamanville	4200 MWe	1986 - 2007ERP	Manche (50)	315,5 Km
Civaux	2900 MWe	1999	Vienne (86)	340,5 Km
Fessenheim	1800 MWe	1977 - futur ERP	Haut-Rhin (68)	400,6 Km
Bugey (Saint-Vulbas)	3600 MWe	1979	Ain (01)	435 Km
Saint-Alban-du-Rhône	2600 MWe	1986	Isère (38)	458,8 Km
Blayais (Braud et Saint-Louis)	3600 MWe	1983	Gironde (33)	503,2 Km
Cruas	3600 MWe		Ardèche (07)	539,6 Km
Tricastin (Saint-Paul-Trois châteaux; Pierrelatte)	3600 MWe	1981	Drome (26)	572,4 Km
Golfech	2600 MWe	1993	Tarn-et-Garonne (82)	584,8 Km
Phénix (Chusclan; Codolet)		(1973) Arrêtée	Gard (30)	591,9 Km

Mesures de prévention et de protection

La sûreté nucléaire met en pratique le principe de défense en profondeur, visant à une meilleure prévention des anomalies ou écarts de fonctionnement, le maintien de l'installation dans le domaine de fonctionnement autorisé, la maîtrise des accidents et la limitation des conséquences.

L'information préventive des populations par le bulletin de sûreté des installations nucléaires et le site internet de l'Agence de Sûreté Nucléaire.

En cas d'accident grave et à titre préventif, plusieurs mesures peuvent être envisagées par le Préfet pour protéger la population :

Confinement : Les personnes concernées, alertés par une sirène, doivent se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur, toutes ouvertures soigneusement closes et y rester à l'écoute des consignes du Préfet

Pastille d'iode : A titre préventif, une distribution de pastilles d'iode est organisée auprès de la population habitant dans un rayon de cinq kilomètres autour d'une centrale

Evacuation : En cas de menace imminente de rejets radioactifs importants, le Préfet peut ordonner l'évacuation. Les populations sont alors invitées à préparer un bagage, mettre en sécurité le domicile et quitter celui-ci pour se rendre au point de regroupement identifié par les autorités.

Consignes individuelles de sécurité

Généralités

4. Se mettre à l'abri
5. Écouter la radio
6. Respecter les consignes

➤ En cas de risque nucléaire, les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques :

AVANT

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), au SAMU (15 ou 112) ou à la police (17 ou 112), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion, nuage, etc.), le nombre de victimes.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, le personnel scolaire s'occupe d'eux.
- Se confiner.

APRÈS

- Si vous êtes à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



DICRIM

07

AÉRIEN



Catégorie	Sous-catégorie
TECHNOLOGIQUE	AÉRIEN
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

Une chute d'aéronef volant à moyenne ou haute altitude constitue un risque aérien et peut affecter n'importe quelle commune en France.

Un aéronef est un appareil capable d'évoluer au sein de l'atmosphère terrestre. Il existe deux catégories d'aéronefs :

- Les aérostats (montgolfières, ballons à gaz)
- Les aérodynes (avions, hélicoptères...)



Le risque aérien sur Creil

Le sud du département de l'Oise est fréquemment survolé par le trafic à destination ou en partance de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.

Le risque aérien est bien présent à Creil, puisque la ville dispose :

- D'un aéroclub Creil-Senlis
- D'une antenne IGN (flotte de 4 avions photographes basée à Creil, opérationnel 7jr/7)
- Et surtout d'une base aérienne « BA 110 » (Base aérienne militaire)

L'aérodrome de la base aérienne 110 est ouvert au trafic national militaire uniquement, et aux aéronefs civils basés VFR (« View Flight Rules », c'est-à-dire volant à vue) avec restrictions.

La base abrite deux escadrons de transport tactique : l'escadron de Vercors sur CASA et l'escadron Ventoux, totalisant une vingtaine d'avion. La base abrite également deux mirage2000, dans le cadre d'une permanence opérationnel.

Le flux aérien est essentiellement généré par l'aéroclub Creil-Senlis, qui utilise les pistes de la BA 110 en accord avec celle-ci.

Mesures de prévention et de protection

En France, le code de l'aviation civile confie au ministre des Transports chargé de l'aviation civile le pouvoir de police de la sécurité aérienne qu'il exerce par l'intermédiaire de la **Direction Générale de l'Aviation Civile** (D.G.A.C).

Des **hauteurs minimales de survol sont obligatoires** (*arrêté du 10 octobre 1957*).

Le Plan SATER (Sauvetage Aéro TERrestre) mis en place depuis le 20 avril 2004 dans l'Oise, permet la recherche et la localisation d'aéronef civile ou militaire en détresse et de ses occupants.

La disposition spécifique ORSEC « Aérodrome de la base aérienne 110 de Creil » (Arrêté du 10 octobre 2012), remplaçant le plan de secours spécialisé qui datait de 2001. La disposition spécifique ORSEC de la BA 110 a pour objet de définir la nature et la portée des diverses opérations de secours et les autorités directrices responsables, et de fixer les principes généraux pour l'élaboration des plans de secours, leur approbation et leur mise en vigueur

DICRIM

08

PANDÉMIE GRIPPALE



Catégorie	Sous-catégorie
SANITAIRE	PANDÉMIE GRIPPALE
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

Une pandémie grippale est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.



Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE LA GRIPPE PANDÉMIQUE

Un nombre très important de personnes touchées par le virus (de l'ordre de 7,7 à 14,7 millions de personnes en 2009 en métropole, en grande partie dans les tranches d'âge jeunes, contre 3 à 6 millions pour une grippe saisonnière),

Un développement hors de la saison habituelle de la grippe, notamment en été dans l'hémisphère nord,

Un nombre important de « gripes compliquées », formes très graves qui, sans traitement, ont souvent une issue fatale,

Des formes graves et des décès touchant en majorité des adultes de moins de 60 ans d'âge moyen, alors que l'âge moyen de décès de la grippe saisonnière est de 82 ans,

Des vagues successives durant chacune de 8 à 12 semaines, séparées de quelques semaines, quelques mois voire davantage, et plus rarement une vague unique.

COMMENT SE DÉVELOPPE UNE PANDÉMIE GRIPPALE

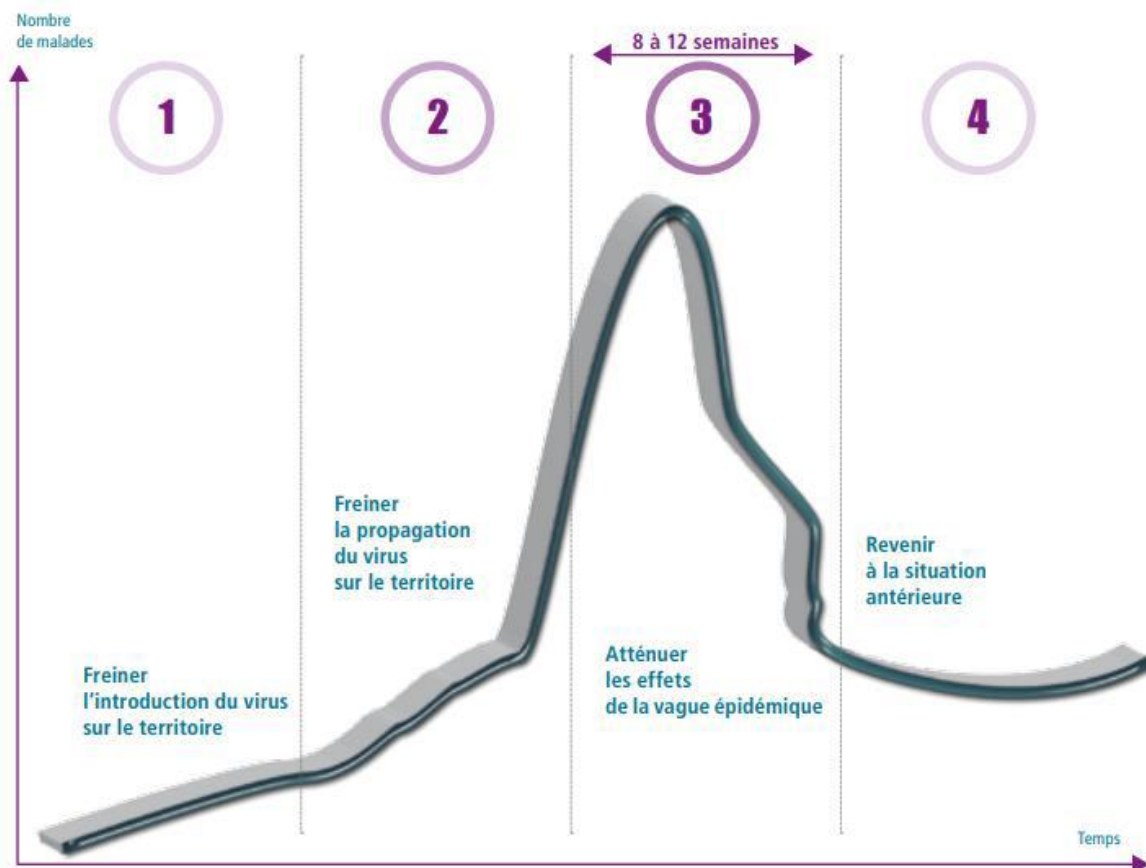
L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'être humain.

S'agissant de la transmission de l'humain à l'humain, le virus grippal se transmet par :

- La voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons,
- Le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade),
- Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

Le Gouvernement, tirant les enseignements de la gestion de l'épisode pandémique de 2009 et des différents retours d'expériences et évaluations qui ont été conduits, a procédé à une réforme en profondeur du Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale ».



Mesures de prévention et de protection

L'organisation mondiale de la santé (OMS) a défini des phases d'alerte comportant différents niveaux. C'est l'OMS qui détermine dans quelle phase nous nous trouvons en fonction de la situation épidémiologique mondiale.

Phases de l'Organisation Mondiale de la Santé	
Période interpandémique	
Phase 1	Pas de nouveau virus grippal circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus grippal circulant chez l'Homme, malgré un virus animal occasionnant un risque substantiel de maladie humaine
Période d'alerte pandémique (pré-pandémie)	
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (pas de transmission interhumaine, ou cas rares et isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Cas groupés de transmission interhumaine limitée et localisée (virus incomplètement adapté aux humains)
Phase 5	Extension des cas groupés, encore géographiquement localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Période pandémique	
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population, avec extension géographique rapide
Période interpandémique	
Phase 7	Retour à la phase interpandémique

Il existe un **plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale »**, ses objectifs sont de protéger la population contre une menace de pandémie grippale, et de préserver le fonctionnement aussi normal que possible de la société et des activités économiques.

Le Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics.

Le Maire doit s'appuyer sur le plan national et les recommandations des autorités compétentes.

Les principes fondamentaux qui président à son action sont les suivants :

- La limitation des risques de contagion
- Le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise
- La protection des acteurs communaux de la crise

Actions spécifiques de la ville

La ville de CREIL s'est préparée : un **Plan de Continuité des Activités** est prêt en cas de pandémie grippale.

En cas de **vaccination de masse**, comme pour la pandémie grippale H1N1 en 2009, la mairie met à disposition des professionnels de santé désignés, plusieurs bâtiments communaux (écoles, gymnases) pour établir des centres de vaccination.

Quartier Rouher : Gymnase R.Salengro ; Gymnase A.Camus ; Gymnase G.Havez.

Quartier des Cavées : Gymnase JJ.Rousseau ; Gymnase Descartes.

Quartier du Moulin et Hameau du Plessis-Pommeraye : Restauration scolaire (école élémentaire Rabelais).

Quartier Rive gauche : Gymnase J.Uhry

Quartier Voltaire : Ecole V.Hugo

Quartier de la gare : Ecole E.Vaillant

Quartier Gournay : Ecoles des usines

Consignes individuelles de prévention et de sécurité

AGIR AVANT

Pour limiter le risque d'être contaminé par le virus de la grippe, il faut adopter des gestes simples :

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.
- Evitez les contacts avec les personnes malades.

Ces gestes d'hygiène simples permettent également de se protéger contre de nombreuses autres maladies transmissibles, comme les gastroentérites, les bronchiolites, etc.

Hygiène des mains

L'hygiène des mains est une condition préalable à la prévention de la transmission de nombreuses maladies infectieuses. Si les mains sont visiblement sales, il est indispensable de se les laver à l'eau et au savon avant de les désinfecter. Sinon, on peut utiliser soit une préparation alcoolisée, soit de l'eau et du savon.

Un lavage complet, où l'on frotte les ongles, le bout des doigts, la paume et l'extérieur des mains. Ne pas oublier la zone entre les doigts, le dessus de la main et les poignets.

Le lavage des mains doit durer trente secondes et se faire systématiquement : à chaque retour au domicile; en arrivant au travail; après avoir éternué, toussé et après chaque mouchage; avant de mettre son masque, et après l'avoir enlevé; avant et après chaque repas; après être allé aux toilettes

Si vous présentez les symptômes (fièvre...) de la grippe : appelez votre médecin traitant ou le 15, ne vous rendez pas à l'hôpital directement. Un signalement rapide vous permettra d'être pris en charge et soigné rapidement.

AGIR PENDANT

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand on éternue.
- Evitez les contacts avec les personnes malades.
- Etre à l'écoute (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.
- Et pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.

Si l'un de vos proches est malade

- Dans la mesure du possible, veillez à l'isoler des autres membres de la famille et limiter au strict nécessaire les visites.
- Assurez-vous qu'il porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes. Porter soi-même, éventuellement, un masque.
- Lavez régulièrement ses vêtements, ses draps, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon.
- Lavez ses couverts au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle.
- Nettoyez, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes.



- Lavez-vous régulièrement les mains au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'il a utilisés.

Si vous êtes malade, dès les premiers symptômes :

- Ne vous déplacez pas directement à l'hôpital, téléphonez à votre médecin traitant, ou au 15 uniquement en cas d'urgence. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge.
- Isolez-vous pour éviter de contaminer les personnes proches.
- Réduisez au maximum le contact avec vos proches en limitant leurs visites.
- N'embrassez pas vos proches et évitez de leur serrer la main.
- Portez toujours un masque anti-projections en présence d'autres personnes.
- Aérez régulièrement votre domicile.
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique
- Couvrez-vous la bouche et le nez quand vous tousez ou éternuez.

Utilisez correctement son masque, afin que l'utilisation soit optimale

- Lavez-vous les mains avant de toucher votre masque, puis le placer sur votre visage et l'attacher
- Moulez le haut du masque sur la racine du nez. Abaissez ensuite le masque sous le menton. Ensuite, ne plus porter les mains au visage.
- Le changer environ toutes les quatre heures ou quand il est mouillé.
- En l'enlevant, veillez à ne toucher que les attaches.

Recommandations aux voyageurs


Pour les personnes se rendant dans un pays touché :


- Consultez la fiche santé du pays dans lequel vous vous rendez sur Conseils aux voyageurs
- Suivez les recommandations sanitaires locales,
- Respectez les mesures d'hygiène décrites ci-dessus,
- Prenez contact avec l'ambassade / le consulat en cas de nécessité,
- Consultez un médecin en cas d'apparition des symptômes.


Pour les personnes revenant de zones touchées :


- Signalez-vous dès le début des symptômes,
- Respectez les mesures d'hygiène décrites ci-dessus
- Renseignez-vous pour obtenir des informations complémentaires.


HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE


- 


1 Mouillez-vous les mains avec de l'eau
- 


2 Versez du **savon** dans le creux de votre main
- 

3 Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes : les doigts, les paumes, le dessus des mains et les poignets
- 

4 Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone **entre les doigts**
- 

5 Nettoyez également les ongles
- 

6 Rincez-vous les mains **sous l'eau**
- 

7 Séchez-vous les mains si possible avec un **essuie-main** à usage unique
- 

8 Fermez le robinet avec l'**essuie-main** puis jetez-le dans une poubelle

LES 7 GESTES BARRIÈRES



ET QUAND ON EST MALADE



NE LAISSONS PAS LES VIRUS NOUS GÂCHER L'HIVER




[@MinSollSante](#) [@AlerteSanitaire](#)






LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRIPPE : POUR RÉDUIRE LES RISQUES DE TRANSMISSION

- 1 **LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE
- 2 **UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER POUR ÉTERNUER
OU TOUSSER, PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUCELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS**
- 3 **SI VOUS AVEZ DES SIGNES DE GRIPPE,
(FIÈVRE, TOUX, COURBATURES, FATIGUE...),
CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN**

POUR TOUTE INFORMATION : www.pandemie-grippale.gouv.fr - 0825 302 302
Unités d'accueil et de soins en langue des signes en France : www.patients-sourds.sante.gouv.fr

GRIPPE A (H1N1) DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION

**LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER
POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,
PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUCELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS**

**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPaux,
APPELZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT
OU LE 15**

POUR TOUTE INFORMATION
0 825 302 302
(0,18 euro par minute, hors taxes)
www.pandemie-grippale.gouv.fr

GRIPPE DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION

**LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

**LORSQUE VOUS ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ,
COUVREZ-VOUS LA BOUCHE ET LE NEZ
AVEC VOTRE MANCHE
OU UN MOUCHOIR À USAGE UNIQUE**

**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPaux,
APPELZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT
CONTACTEZ LE 15 UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE**

POUR TOUTE INFORMATION
0 825 302 302
(0,18 euro par minute, hors taxes)
www.pandemie-grippale.gouv.fr

Les gestes de chacun font la santé de tous

DICRIM

09

POLLUTION DE L'EAU



Catégorie	Sous-catégorie
SANITAIRE	POLLUTION DE L'EAU
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

Selon la conférence d'Athènes de 1979, on entend par pollution de l'eau « toute altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultant directement ou indirectement de l'action de l'Homme, qui porte atteinte aux utilisations légitimes de ces eaux et qui cause un dommage ».



La pollution de l'eau peut résulter d'un rejet urbain, agricole ou industriel de manière accidentelle ou intentionnelle. Il faut distinguer la pollution de l'eau potable et la pollution des eaux intérieures (la rivière Oise, les eaux souterraines, ou autres lac).

La Ville de Creil dépend du réseau d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Creilloise, qui a délégué à la Lyonnaise des eaux Suez, la gestion de l'eau potable sur son territoire.

Par ailleurs, la préfecture a arrêté le 10 décembre 2012 la **disposition spécifique ORSEC eau potable**. Ce plan a pour objet la lutte contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable. Il est, destiné, dès le déclenchement de la crise, à fournir aux autorités et aux responsables de la distribution d'eau une série de mesures à prendre afin d'assurer un service de secours dans les délais les plus brefs.

Ces pollutions peuvent entraîner des maladies pouvant être graves chez l'Homme, mais aussi une intoxication de la faune et de la flore environnante au contact des substances chimiques.

Mesures de prévention et de protection

En cas de pollution de l'eau potable, un plan de secours spécialisé « eau potable » peut être déclenché par le Préfet.

En cas de pollution, ou de coupure d'eau potable, la CAC et la Lyonnaise des eaux en informeront la mairie qui relayera l'information auprès des populations et procédera à la distribution de bouteilles d'eau mis à disposition par la préfecture, sur plusieurs lieux prédéfinie de la ville.

Lieux possibles :

Quartier Rouher : Gymnase R.Salengro ; Gymnase A.Camus ; Gymnase G.Havez.

Quartier des Cavées : Gymnase JJ.Rousseau ; Gymnase Descartes.

Quartier du Moulin et Hameau du Plessis-Pommeraye : Restauration scolaire (école élémentaire Rabelais).

Quartier Rive gauche : Gymnase J.Uhry

Quartier Voltaire : Ecole V.Hugo

Quartier de la gare : Ecole E.Vaillant

Quartier Gournay : Ecole des usines



DICRIM

10

POLLUTION ATMOSPHERIQUE



Catégorie	Sous-catégorie
SANITAIRE	POLLUTION ATMOSPHERIQUE
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

La pollution de l'air (ou pollution atmosphérique) est caractérisée par une altération des niveaux de qualité et de pureté de l'air. Selon leur intensité et leur durée, les épisodes de pollution peuvent nécessiter la prise de mesures adaptées afin de protéger la santé des personnes fragiles et favoriser un retour rapide à la normale.



Les polluants concernés, leurs sources d'émission et leurs effets

Les polluants visés par les procédures organisées par le présent document sont le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les particules (PM₁₀).

Le tableau ci-dessous synthétise leurs sources d'émissions, leurs effets connus sur la santé, l'environnement et le patrimoine

Polluants	Sources principales	Effets à court terme sur la santé	Effets à long terme sur la santé	Effets sur l'environnement et le bâti
O ₃	Polluant secondaire formé à partir des NO _x et des COV.	Gaz agressif qui peut provoquer la toux, diminuer la fonction respiratoire, entraîner des maux de tête et irriter les yeux. Il peut également entraîner une hypersensibilité bronchique	Diminution des fonctions respiratoires.	Effet néfaste sur la photosynthèse et la respiration des végétaux.
NO ₂	Installations de combustion, trafic routier.	Gaz irritant pour les bronches. Entraîne une altération respiratoire et une hyperactivité bronchique chez les asthmatiques. Favorise les infections pulmonaires chez l'enfant.	/	Pluies acides. Précurseur de la formation de l'ozone troposphérique. Il déséquilibre également les sols sur le plan nutritif.
PM ₁₀	Installations de combustion, trafic routier, industries	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire et peuvent irriter les voies respiratoires inférieures.	Bronchites chroniques. Présomption d'effets cancérogènes (dans le cas d'association avec d'autres polluants comme les HAP)	Salissures des bâtiments et des monuments, altération de la photosynthèse.

Le contexte géographique

Les bassins industriels marquent le territoire autour des agglomérations de Beauvais, Compiègne-Noyon et Creil-Nogent. La population est essentiellement rurale avec cependant une densité importante pour l'agglomération Creilloise.

Son climat, caractérisé par des vents d'ouest à sud-ouest assez forts et des précipitations abondantes qui brassent et lessivent l'atmosphère, constitue des conditions a priori favorables à la dispersion des polluants et donc à une bonne qualité de l'air.

Cependant, depuis quelques années, l'évaluation de la qualité de l'air sur le département a permis de constater une saisonnalité des pics de pollution plus marquée. Ainsi les épisodes de pollution aux PM10 sont surtout concentrés en hiver pendant la période de chauffage alors que les épisodes liés à l'O3 ont lieu en été.

De plus, l'Oise est impactée par un phénomène global de pollution aux PM10 touchant une grande partie de l'Europe du Nord.

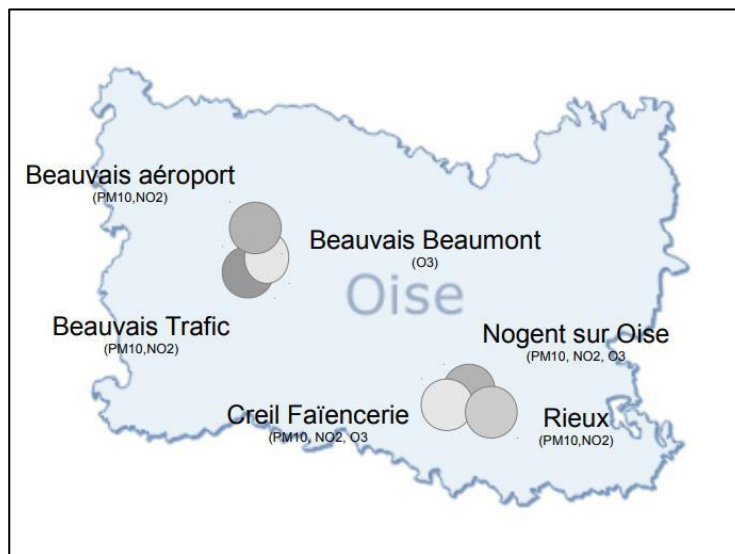
L'organisation de la surveillance de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air dans le département de l'Oise est réalisée par ATMO Hauts-de-France qui est une association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) sous le contrôle du service de l'État en charge de l'environnement (DREAL). Elle est chargée de l'information des dépassements de seuils. Elle tient donc un rôle central dans le dispositif de déclenchement des procédures préfectorales.

Quotidiennement, ATMO Hauts-de-France réalise une prévision de la qualité de l'air (pour les polluants visés au paragraphe 2.1.1.) pour le jour même (J) et pour le lendemain (J+1) à partir des informations recueillies par ces différents moyens techniques (réseau de station de mesures des polluants, outils informatiques de modélisations et de prévisions) et sur la base de son expertise.

Dans l'Oise, il existe 6 stations permanentes de mesures de la qualité de l'air :

- Beauvais trafic
- Beauvais Aéroport
- Beauvais Beaumont
- Creil Faïencerie
- Nogent-sur-Oise
- Rieux SMVO



Aussi, en application des dispositions de l'article L.221-6 du code l'environnement, elle agit par délégation des préfets de département pour les procédures d'information et recommandations.

Les missions d'ATMO Picardie sont principalement :

- De surveiller et de modéliser, dans la région Picardie et avec les moyens dont elle dispose, les concentrations des polluants;

- D'informer le préfet de l'Oise dès que, pour une substance polluante concernée, la concentration correspondant au déclenchement d'une procédure définie au est atteinte ou susceptible de l'être ;
- De transmettre, conformément au principe de déclenchement défini dans la procédure, les informations nécessaires aux services et organismes du département.

Les services et organismes ainsi informés mettent en œuvre des dispositions de nature à réduire l'incidence auprès des populations exposées d'un éventuel épisode de pollution.

Les listes des services contactés peuvent être mises à jour en tant que de besoin par la préfecture.

Caractérisation d'un épisode de pollution

« Épisode de pollution de l'air ambiant » : période au cours de laquelle le niveau d'un ou plusieurs polluants atmosphériques constaté par mesure ou estimé par modélisation est supérieur au seuil d'information et de recommandation (épisode de pollution d'information et de recommandation) ou au seuil d'alerte (épisode de pollution d'alerte).

Les AASQA sont chargées de prévoir (par modélisation numérique) ou de constater (par relevés de mesures en stations) les taux de pollution dans l'air ambiant pour les polluants réglementés pour la caractérisation des épisodes de pollution, l'AASQA s'appuie pour chaque polluant concerné, sur le dépassement de seuil. Un seuil est considéré comme dépassé lorsque la concentration du polluant correspondant atteint un niveau strictement supérieur à ce seuil.

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel lorsque la modélisation détermine :

- Qu'une surface d'au moins 100 km² dans la région
- Ou qu'une population de 50 000 habitants au moins dans le département de l'Oise est concernée par un dépassement de seuils d'ozone (O₃), de dioxyde d'azote (NO₂) et/ou de particules PM₁₀.

En l'absence de modélisation des pollutions, le constat d'une mesure de dépassement d'un seuil sur au moins une station de fond caractérise un épisode de pollution.

Les notions de seuils

Pour chaque polluant réglementé, il existe deux seuils à partir desquels des actions sont mises en œuvre :

- Le seuil « information et recommandations » (I/R), qui correspond à une concentration du polluant dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires d'une part l'émission d'informations immédiates et

adéquates à destination de ces groupes et d'autres part des recommandations pour réduire certaines émissions.

- Le seuil « alerte »(AI), qui correspond à une concentration du polluant dans l'atmosphère, au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence. Les valeurs de ces seuils sont fixées à l'article R221-1 du Code de l'environnement.

Elles sont récapitulées dans le tableau suivant :

Seuils définis par l'article R.221-1 du code de l'environnement		O ₃ moyenne horaire µg/m ³	PM10 moyenne journalière µg/m ³	NO ₂ moyenne horaire µg/m ³
Seuil d'information/recommandation (Seuil I/R)		180	50	200
Seuil d'alerte (Seuil AI)	Protection sanitaire de toute population	240	80	400 pdt 3h consécutives
	Mise en œuvre des mesures réglementaires	Niv.1 240 pdt 3h consécutives		
		Niv.2 300 pdt 3h consécutives		
		Niv.3 360		
Sur persistance		Non concerné	50 plus de 3 jours consécutifs	200 à J-1 et J avec prévision 200 à J+1)

En l'absence de modélisation des pollutions, un épisode de pollution aux particules (PM10) est persistant lorsqu'il est caractérisé par constat d'une mesure de dépassement du seuil d'information et de recommandation sur station de fond durant trois jours consécutifs. Dans ce cas, les constats peuvent être observés sur des stations de fond différentes au sein d'une même superficie retenue pour la caractérisation de l'épisode de pollution.

- la persistance d'un épisode de pollution au dioxyde d'azote (NO₂) : épisode de pollution au dioxyde d'azote (NO₂) pour lequel la procédure d'information recommandation pour le dioxyde d'azote (NO₂) a été déclenchée la veille et le jour même et lorsque les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

Les notions de procédures

Dans la cadre de la délégation préfectorale, chaque prévision de dépassement de seuil par ATMO Picardie entraîne le déclenchement de :

- La procédure préfectorale d'information et de recommandation (PI/R) qui vise :
 - à diffuser le plus largement possible auprès de la population l'information et les recommandations pertinentes selon le polluant concerné à chaque épisode de pollution.

- La procédure préfectorale d'alerte (PA) qui vise :
 - o à diffuser le plus largement possible auprès de la population l'information et les recommandations pertinentes selon le polluant concerné à chaque épisode de pollution,
 - o à faire prendre les mesures réglementaires nécessaires par les acteurs concernés selon les secteurs (transports, agriculture, industrie, résidentiel),
 - o à mettre en œuvre d'éventuel contrôle de l'application des mesures réglementaires.

- La fin de procédure :
 - o la procédure d'information et recommandation et la procédure d'alerte sont interrompues dès lors que les conditions précitées ne sont plus réunies recommandations sanitaires

A noter : Lors d'épisodes de pollution de grande ampleur, une information zonale ou nationale (par exemple par voie de communiqué de presse) pourra venir compléter le dispositif mis en place.)

Généralités par polluants

Effets sanitaires engendrés par le polluant ayant déclenché le seuil

- o Dioxyde d'azote (NO₂) : A forte concentration, le NO₂ est un gaz toxique et irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Au long cours, il est suspecté d'entraîner une altération respiratoire et une hyperactivité bronchique chez les asthmatiques et les enfants, et d'augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.
- o Particules fines (PM 10) : Les effets sur la santé des particules dépendent de leur granulométrie et de leur composition chimique. Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les plus fines peuvent, en se déposant sur les alvéoles pulmonaires, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire. Au long cours, le risque de bronchites chroniques et décès par maladie cardiorespiratoire et par cancer pulmonaire augmente.
- o Ozone (O₃) : L'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement dans les voies respiratoires. Il est responsable d'irritations oculaires, de toux et d'altérations pulmonaires, principalement chez les enfants et les asthmatiques. Ses effets sont accentués par l'activité physique.

Recommandations sanitaires pour la procédure d'information et recommandation pour les particules fines (PM10) ou le dioxyde d'azote (NO₂)

Pour la population générale, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles. Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas de mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants

supplémentaires : fumée de tabac, utilisations de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison,...

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires,.. .) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimés, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :

- de limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- de limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords en période de pointe ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Recommandations sanitaires pour la procédure d'information et recommandation pour l'ozone (O3)

Pour la population générale, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles.

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas de mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisations de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison,...

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires,.. .) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimés, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :

- de limiter les sorties durant l'après-midi ;
- de limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Recommandations sanitaires pour les procédures d'alerte (quel que soit le niveau) pour les particules fines (PM10) ou le dioxyde d'azote (NO2)

Pour la population générale, il est recommandé de réduire les activités physiques et sportives (dont les compétitions) et, en cas de gênes respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflements, sifflements, palpitations, ...) de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Toutefois, il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas de mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisations de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison,...

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires,..) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimés, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :

- d'éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords en période de pointe ;
- de reporter les activités qui demandent le plus d'efforts, en particulier les physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - o de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin, notamment pour savoir si son traitement médical doit être adapté ;
 - o de privilégier des sorties brèves et demandant le moins d'effort.

Recommandations sanitaires pour les procédures d'alerte (quel que soit le niveau) pour l'Ozone (O3)

Pour toute la population, il est recommandé :

- de réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en extérieur ; celles se déroulant à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin

Toutefois, il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas de mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisations de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison,

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires,...) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimés, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :

- d'éviter les sorties durant l'après-midi ;
- d'éviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - o de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin notamment pour savoir si son traitement médical doit être adapté ;
 - o de privilégier des sorties brèves et demandant le moins d'effort.

Recommandations comportementales en cas d'activation du niveau d'information et de recommandation

Secteur agricole

- # Décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux et organiques ainsi que les travaux du sol, en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la directive 91/676/CEE (PM10, NO2, O3).
- # Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac et recourir à des enfouissements rapides des effluents (PM10, NO2,).
- # Reporter la pratique de l'écobuage ou pratiquer le broyage (PM10, NO2, O3).
- # Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles (PM10).
- # Reporter les activités de nettoyage de silo ou tout événement concernant ce type de stockage susceptible de générer des particules, sous réserve que ce report ne menace pas les conditions de sécurité (PM10).

Secteur résidentiel et tertiaire

- # Arrêter l'utilisation de certains foyers ouverts, appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes (PM10, NO2,).
- # Reporter l'utilisation de barbecue à combustible solide (bois, charbon, charbon de bois) à la fin de l'épisode de pollution (PM10, NO2, O3).
- # Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage en hiver et climatisation en été).

- # Déconseiller, lors de travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités locales, d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ainsi que d'utiliser des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...) (PM10, NO2, O3).
- # Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts (PM10).

Secteur industriel

- # Sur la base de plans d'actions en cas d'épisode de pollution de l'air définis par le préfet en concertation avec les acteurs concernés et contenant une étude préalable d'impact économique et social, recommander aux installations industrielles la mise en œuvre de dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, y compris la baisse de leur activité, sous réserve que les conditions de sécurité soient préservées et que les coûts induits ne soient pas disproportionnés pour les acteurs publics et privés au regard des bénéfices sanitaires attendus (PM10, NO2, O3).
- # Reporter certaines opérations émettrices de COV (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs) à la fin de l'épisode de pollution (PM10, NO2, O3).
- # Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution.
- # Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution.
- # Recommander la mise en fonctionnement de systèmes de dépollution renforcés, lorsqu'ils sont prévus, pendant la durée de l'épisode de pollution
- # Recommander la réduction de l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et la mise en place de mesures compensatoires (arrosage, etc.) durant l'épisode de pollution (PM103).
- # Réduire l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution (PM10).

Secteur des transports

- # Développer des pratiques de mobilité relatives à l'acheminement le moins polluant possible des personnes durant l'épisode de pollution : covoiturage, utilisation de transports en commun, réduction des déplacements automobiles non indispensables des entreprises et des administrations, adaptation des horaires de travail et, lorsque cela est possible, télétravail (PM10, NO2, O3).
- # Recommander aux autorités organisatrices des transports de faciliter ou de faire faciliter l'utilisation des parkings relais de manière à favoriser l'utilisation des systèmes de transports en commun aux entrées d'agglomération.
- # Recommander de s'abstenir de circuler avec certaines catégories de véhicules en fonction de leur numéro d'immatriculation ou certaines classes de véhicules polluants définis selon la classification prévue à l'article R. 318-2 du code de la route, hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route (PM10, NO2, O3).
- # Promouvoir auprès des acteurs concernés l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles et limitant leur remise en suspension. Cette opération est recommandée aux abords des axes routiers et dans tous autres lieux pertinents, soit avec récupération simultanée des poussières par aspiration ou par tout autre moyen, soit avec évacuation dans les eaux usées après avoir vérifié

l'horaire le plus pertinent pour cet arrosage et hors période de gel ou de restriction des ressources en eau (PM10).

- # Sensibiliser le public aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants de la conduite «agressive» des véhicules et de l'usage de la climatisation ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule (PM10, NO2, O3).
- # Recommander aux collectivités territoriales compétentes de rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel.
- # Recommander aux autorités organisatrices des transports de pratiquer ou de faire pratiquer des tarifs plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélo, véhicules électriques, transports en commun...) (PM10, NO2, O3).

Mesures et recommandations comportementales en cas d'activation du niveau d'alerte

Secteur agricole

- # Interdire les épandages de fertilisants minéraux et organiques ainsi que les travaux du sol, en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la directive 91/676/CEE (PM10, NO2, O3).
- # En cas de permanence de plus de trois jours de l'épisode de pollution et lorsque l'absence d'intervention sur les parcelles ou les cultures pénaliserait significativement la campagne culturale en cours ou entraînerait un non-respect d'autres dispositions réglementaires définies au titre du présent code, ces interdictions sont levées par le préfet. Le préfet peut alors, si la gravité de l'épisode de pollution l'exige, encadrer ces pratiques (limitation horaire dans la journée, recours à certaines techniques telles que l'injection, la rampe à pendillard ou l'enfouissement immédiat,...) (PM10, NO2, O3).
- # Interdire la pratique de l'écobuage (PM10, NO2).
- # Interdire, en cas d'un tel épisode de pollution de l'air ambiant, toute opération de brûlage à l'air libre des sous-produits de culture agricoles (PM10).
- # Rendre obligatoire le report des activités de nettoyage de silo ou tout événement concernant ce type de stockage susceptible de générer des particules, sous réserve que ce report ne menace pas les conditions de sécurité (PM10).
- # Rendre obligatoire le recours à des enfouissements rapides des effluents (PM10, NO2).

Secteur résidentiel et tertiaire

- # Inciter les prestataires de modes de transport moins polluants (vélo, véhicules électriques, transports en commun, ...) à pratiquer des tarifs préférentiels.
- # Interdire l'utilisation de certains foyers ouverts, appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes (PM10, NO2, O3).
- # Interdire l'utilisation de barbecue à combustible solide (PM10, NO2, O3).
- # Interdire totalement le brûlage des déchets verts à l'air libre : suspension des éventuelles dérogations (PM10).

Secteur industriel

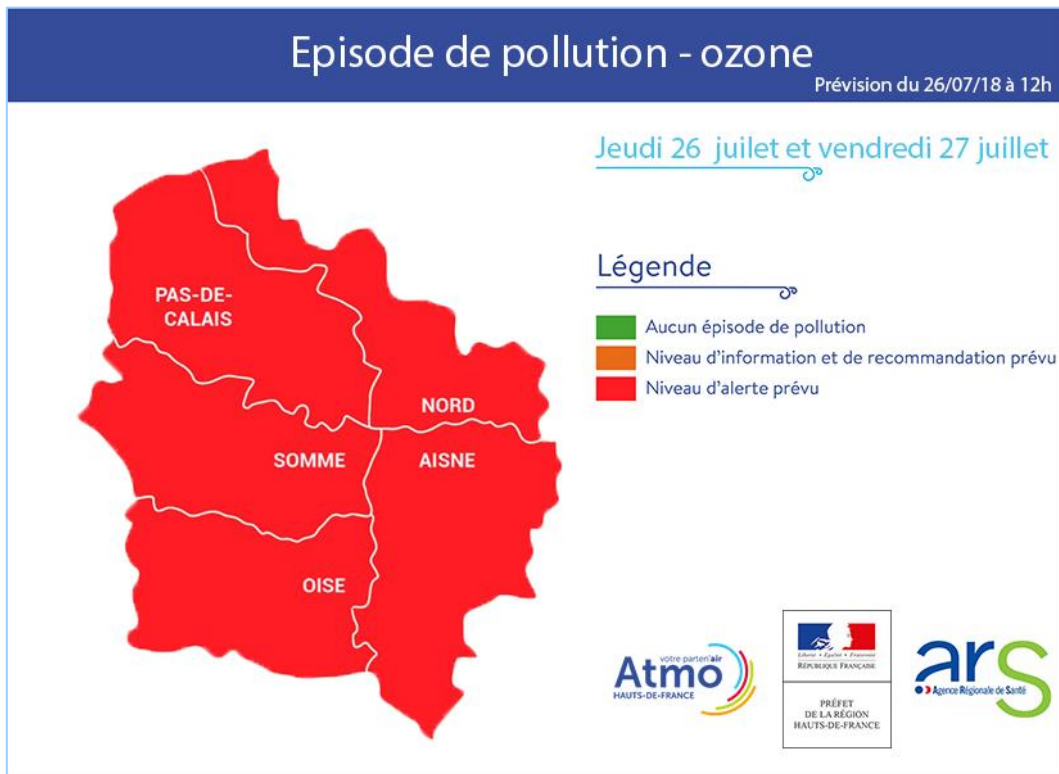


- # Sur la base de plans d'actions en cas d'épisode de pollution de l'air définis par le préfet en concertation avec les acteurs concernés et contenant une étude préalable d'impact économique et social, recommander aux installations industrielles la mise en œuvre de dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, y compris la baisse de leur activité, sous réserve que les conditions de sécurité soient préservées et que les coûts induits ne soient pas disproportionnés pour les acteurs publics et privés au regard des bénéfices sanitaires attendus (PM10, NO2, O3).
- # Reporter certaines opérations émettrices de COV (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs) à la fin de l'épisode de pollution (PM10, NO2, O3).
- # Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution.
- # Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution.
- # Recommander la mise en fonctionnement de systèmes de dépollution renforcés, lorsqu'ils sont prévus, pendant la durée de l'épisode de pollution
- # Recommander la réduction de l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et la mise en place de mesures compensatoires (arrosage, etc.) durant l'épisode de pollution (PM103).
- # Réduire l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution (PM10).

Secteur des transports

- # Inciter les prestataires de modes de transport moins polluants (vélo, véhicules électriques, transports en commun, ...) à pratiquer des tarifs préférentiels.
- # Intensifier les contrôles de pollution des véhicules (y compris les deux-roues) (PM10, NO2, O3).
- # Limiter, voire interdire, la circulation dans certains secteurs géographiques, comme les zones urbaines denses, à certaines catégories de véhicules en fonction de leur numéro d'immatriculation ou certaines classes de véhicules polluants définis selon la classification prévue à l'article R. 318-2 du code de la route, hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route (PM10, NO2, O3).
- # Limiter le trafic routier des poids lourds en transit dans certains secteurs géographiques, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de parcours.
- # Modifier le format des épreuves de sports mécaniques (terre, mer, air) en réduisant les temps d'entraînement et d'essais.
- # Raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles (PM10, NO2, O3).
- # Limiter l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance des avions (APU) au strict nécessaire (PM10, NO2, O3). Utiliser les systèmes fixes ou mobiles d'approvisionnement électrique et de climatisation/chauffage des aéroports pour les aéronefs, dans la mesure des installations disponibles (PM10, NO2, O3).
- # Réduire les émissions des aéronefs durant la phase de roulage par une attention particulière aux actions limitant le temps de roulage (PM10, NO2, O3).
- # En cas de pic de pollution prolongé, le ministre chargé de l'aviation civile prend les mesures nécessaires pour tenir compte de la pollution due aux mouvements

d'aéronefs et, le cas échéant, au transport terrestre associé



#POLLUTION

Recommandations à l'attention des personnes vulnérables

- Evitez les activités physiques intenses
- Limitez les sorties des nourrissons

@MinSocialSante | facebook.com/MinistereSocialSante | www.social-sante.gouv.fr

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

ALERTE – POLLUTION DE L’AIR

Je protège ma santé

des
gestes
à adopter
toute
l’année!



**Je sors normalement
et maintiens mes activités
en plein air comme
à l’intérieur.**

Je programme uniquement des activités
physiques d’intensité faible ou modérée.



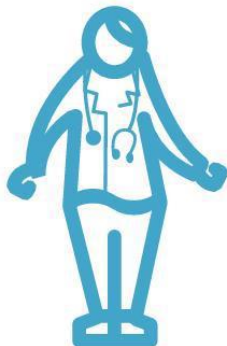
**Je reporte les activités
physiques intenses***

(compétition, cross, match, évaluation).

J’évite les sorties :

- à proximité des grands axes aux heures de pointe (7 h-10 h / 17-20 h) en cas de pollution par les particules,
- en pleine journée en cas de pollution à l’ozone.

* Activités susceptibles d’entraîner un essoufflement
c’est-à-dire une respiration par la bouche.



Personnes sensibles*.

Je suis attentif à l’apparition de symptômes évocateurs, comme : fatigue, mal de gorge, nez bouché, toux, essoufflement, sifflements, palpitations...

Je consulte le médecin
ou le pharmacien si besoin.

* Personnes de plus de 65 ans à pathologie
chronique respiratoire ou cardiaque.



Je continue à aérer les locaux.

2 fois 10 min par jour de préférence
côté cour, en fin de matinée en hiver
et en début de matinée ou la nuit l’été.

**Je ne réduis pas la ventilation.
Je n’utilise pas ma cheminée à foyer ouvert
ni mon vieux poêle non performant**

Document publié sous licence CC-BY-NC-ND 3.0 FR



Terr. Public

DICRIM

11

DÉCOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE



Catégorie	Sous-catégorie
DEFENSE CIVILE	DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

On entend par risque « engins de guerre », le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple.



Le déminage consiste à rechercher, neutraliser, enlever et, dans certains cas, à détruire des munitions, des explosifs, des engins suspects ou encore des drones. Il existe deux procédures de déminage, normal ou urgent. Pour ces interventions, les demandes proviennent généralement des communes, des forces de l'ordre ou des entreprises de travaux publics.

Comment se manifestent-ils ?

Lors des deux conflits mondiaux, la moitié nord de la France a connu des bombardements intensifs et des batailles meurtrières qui en font la partie la plus sensible au risque « engins de guerre ».

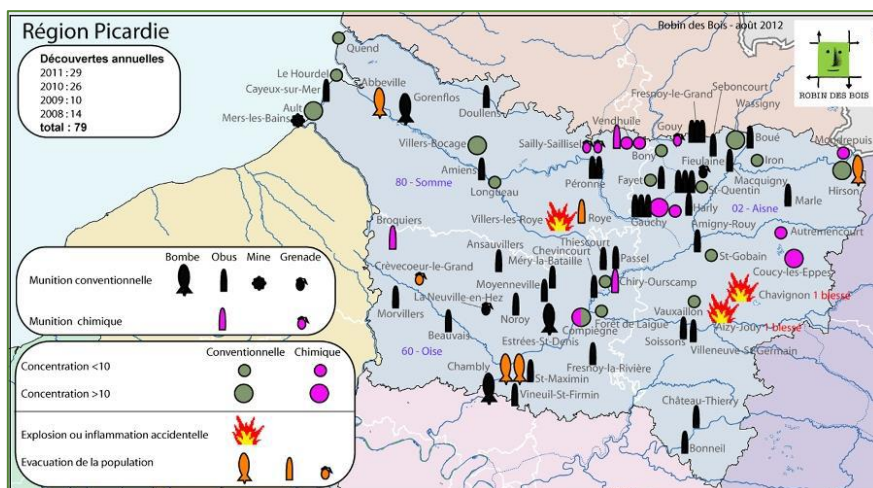
La guerre des tranchées, lors de la Première Guerre mondiale, s'est caractérisée par une utilisation massive des obus explosifs et à gaz, des bombardements aériens et l'usage intensif de mines. À l'arrière des lignes, des dépôts de munitions destinés à alimenter le front étaient mis en place.

Lors de la Seconde Guerre mondiale, de nombreux blockhaus (mur de l'Atlantique, ligne Maginot...) et des bunkers souterrains des bases V1 et V2 (Nord/Pas-de-Calais) ont été réalisés sous l'occupation. À la libération, d'intenses bombardements alliés ont été déclenchés dans le but de détruire les ports, nœuds ferroviaires dépôts de carburants et sites d'armes secrètes.

Aujourd'hui, nombre de départements de la moitié nord de la France portent encore les traces de ces conflits et les découvertes de munitions de guerre, souvent encore actives, sont fréquentes dans certains secteurs.

À cela vient s'ajouter un risque nouveau, lié entre autres à la lutte contre le terrorisme, et qui englobe les engins suspects, les bagages abandonnés (et susceptibles de contenir un engin explosif) ainsi que les drones.

À titre indicatif, les opérations de déminage réalisées dans le département ont été au nombre de 202 en 2013, 247 en 2014, 297 en 2015 et de 225 en 2016, les interventions les plus fréquentes concernant des obus.



Les conséquences sur les biens et l'environnement

La découverte d'un « engin de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, lorsqu'il y a manipulation. Il est relativement facile d'imaginer le risque d'explosion lié à la manutention ou à la percussion d'une ancienne munition de guerre, mais il existe également un risque toxique.

En effet, en cas de découverte d'engins explosifs les risques peuvent être :

- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur.
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

Seule l'information de la population peut constituer une mesure préventive tant le risque est diffus et imprévisible.

Ainsi, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire. Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrêles, grenade...) ou désirant s'en démettre ne doit pas les toucher ou les déplacer et doit immédiatement :

- Prévenir la gendarmerie ou les services de police (17).
- Prévenir le maire de la commune.

La gendarmerie ou la police préviendra la préfecture, qui se mettra en rapport avec le service de déminage qui se rendra sur place afin de retirer le ou les objets dangereux.

L'organisation du déminage dans le département

Les interventions sont réparties de la manière suivante:

- Centre de déminage de Laon : Toutes interventions normales et urgentes sauf aéroport de Beauvais ;
- Centre de déminage de Versailles (antenne de Roissy) : Interventions sur l'aéroport de Beauvais.

Il existe deux types de procédures lors de la découverte d'un engin explosif : celle urgente et celle ordinaire.

La Procédure d'urgence

La procédure urgente est choisie :

- Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (découverte d'un colis suspect, drone), en cas de péril imminent ;
- En cas d'urgence constatée (obus trouvé sur un lieu public particulièrement fréquenté) ;
- Pour un bagage abandonné (dans les gares, aéroports, etc.).

La procédure urgente peut avoir des impacts sur les réseaux routiers, ferroviaires et aériens et l'évacuation d'une gare ou d'un terminal à l'aéroport peut avoir lieu lors de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les forces de l'ordre.

L'intervention des démineurs de la sécurité civile, est immédiatement déclenchée par le Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (BSCGC) de la préfecture, après analyse de la situation en lien avec le centre de déminage de Laon.

La Procédure ordinaire

La procédure normale (obus, grenades, bombes, munitions, matériel d'artificier, et certains produits de type explosif) est choisie lorsque la notion de danger n'est pas avérée (par exemple lorsque l'objet nécessitant une intervention se trouve dans un champ agricole).

Consignes individuelles de sécurité

Lors de vos excursions, vacances, sorties de loisirs ou dans le cadre de votre métier, vous pouvez trouver des objets inconnus qui, sous un aspect inoffensif, se trouvent être des engins explosifs tels que bombes, grenades, obus, détonateurs, capables en dépit de leurs dimensions souvent petites, de tuer ou de causer des blessures très graves.

Que faire lors d'une telle découverte ?

Ne surtout pas y toucher que l'on soit un enfant ou un adulte car en les manipulant vous exposeriez votre vie et aussi celle de votre entourage.

- L'adulte informé de cette découverte ou qui a découvert lui-même cet engin de guerre informe immédiatement le maire de la commune ou le commissariat de police/brigade de gendarmerie local qui préviendront ensuite la préfecture.
- Ces autorités en informeront la préfecture qui sollicitera l'intervention des démineurs de la sécurité civile qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever ces objets aux fins de les neutraliser.

Remarque : L'arrêté préfectoral du 28 avril 1997 interdit l'usage des appareils détecteurs de métaux dans l'ensemble du département, notamment pour réduire les risques liés à la découverte de tels engins.

**Si vous mettez à jour un engin de guerre ou un engin suspect...
N'Y TOUCHEZ PAS !**

- ▶ **Interdisez à quiconque d'y toucher**
En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée
- ▶ **Marquez l'emplacement de l'engin**
par un repère quelconque afin de faciliter l'intervention des démineurs
- ▶ **Restez discret** *pour éviter d'attirer les curieux*
- ▶ **Prévenez la mairie, la gendarmerie ou la police,**
ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent.

*L'identification et la procédure d'élimination qui en découlent sont du seul ressort d'un artificier du déminage.
La découverte d'engins de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.*

 morbihan.gouv.fr
  @prefet56
  Préfet du Morbihan

DICRIM

12

ATTENTAT



Catégorie	Sous-catégorie
DEFENSE CIVILE	ATTENTAT
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.



Comment se manifeste-t-il ?

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste.

La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

L'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré récemment les attentats de Paris, Saint-Denis, Nice ou Saint-Etienne-du-Rouvray en 2015 et 2016.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

- des modes opératoires particuliers :
 - attaque par arme blanche ou balistique ;
 - voiture bélier ;
 - colis, véhicule ou personne piégés.

- des cibles particulières :
 - espaces scolaires ;
 - transports collectifs de personnes ;
 - espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs ;
 - centres commerciaux ;
 - organes de presse ;
 - lieux de culte ;
 - sites industriels ;
 - représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

Ces cibles ont été visées dans des communes de tailles très diverses, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste.

Quelles sont les mesures prises par la commune ?

- participe à la prévention de la radicalisation en lien avec les services de l'État
- participe à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate

Le Plan Vigipirate



Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

- La vigilance est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection ;
- La prévention s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'Etat, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse ;
- La protection repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

Il se compose de deux parties :

un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (la partie publique du plan est disponible sur <https://www.gouvernement.fr/risques/menaceterroriste>) ;

- un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte trois niveaux :

- vigilance
- sécurité renforcée – risque attentat
- urgence attentat

Le maire met en oeuvre les mesures de prévention et de protection contre la malveillance terroriste, en s'appuyant notamment sur les fiches thématiques diffusées par le préfet (« Comment sécuriser un rassemblement de personnes », « Comment sécuriser un site », conseil de comportement en cas d'attaque terroriste, ...).

Le maire recense les vulnérabilités existantes sur la commune et adapte ces mesures de protection (contrôle d'accès, restriction de circulation et stationnement (par exemple aux abords des écoles), dispositif anti véhicule bélier, ...).



Consignes individuelles de sécurité

AVANT

- au quotidien, surveillez vos effets personnels dans les lieux publics et signalez tout comportement ou objet suspect en appelant le 17
- repérez les issues de secours lorsque vous entrez dans un lieu public
- avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les modalités d'accès (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles.
- formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies
- prenez connaissance des moyens d'alerte.

En cas de crise grave, Twitter assurera une visibilité toute particulière aux messages du ministère de l'Intérieur. Un bandeau spécial pourra apparaître au-dessus du fil de chaque utilisateur.

Il est recommandé aux utilisateurs de Twitter de s'abonner au nouveau compte @Beauvau_alerte et d'en activer les notifications afin d'être informé en cas d'événement majeur de sécurité publique ou civile et de recevoir des consignes comportementales adaptées.

Les messages d'alerte et de prévention seront également diffusés de façon prioritaire par Facebook et Google mais aussi par certains canaux de communication de Vinci Autoroutes, Radio France et France Télévisions. Ceci complète les dispositifs d'alerte et d'information déjà existant (sirènes, messages radios préformatés,...) utilisés par l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs.

@Beauvau_Alerte

Le compte officiel du ministère de l'Intérieur qui vous informe lors d'un événement majeur de sécurité publique ou civile survenant en France.

Soyez prêts ! Abonnez-vous et activez les notifications.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Beauvau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

@Beauvau_Alerte

@Beauvau_Alerte est le compte officiel du ministère de l'Intérieur qui vous informe lors d'un événement majeur de sécurité publique ou civile survenant en France, tels que :

-  **Suspicion d'attentat**
-  **Alerte nucléaire**
-  **Émanation de produits dangereux**
-  **Rupture d'ouvrage hydraulique**
-  **Catastrophe naturelle (tempête, ouragan, séisme, éruption volcanique...)**

Retrouvez sur ce compte les conseils comportementaux et les consignes à respecter en fonction de la nature de l'événement.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Beauvau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

- apprenez les bons réflexes à adopter en cas d'alerte et les numéros d'urgence



- engagez-vous dans une démarche de volontariat : devenez sapeur-pompier volontaire, intégrez la garde nationale (réservistes de la police, de la gendarmerie, de l'armée), la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile, devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile

COMMENT FAIRE QUAND ON VEUT S'ENGAGER POUR SON PAYS

	RÉSERVE DE LA POLICE NATIONALE	RÉSERVE DE LA GENDARMERIE NATIONALE	SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
CONDITIONS D'ÂGE*	Avoir entre 18 et 65 ans, être policier retraité depuis moins de 5 ans ou ancien adjoint de sécurité	Avoir entre 17 et 40 ans ou être gendarme retraité (jusqu'à 64 ans)	Avoir entre 16 et 60 ans
FORMATION	10 jours dans une école de police	Préparation militaire de 15 jours	Entre 15 et 25 jours dans un centre de secours
MOBILISATION	Jusqu'à 90 vacations de 7h par an	Jusqu'à 90 jours de service par an	6 interventions par mois en moyenne

* Voir l'ensemble des conditions sur notre site

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Police_Nationale | @Gendarmes_Nationaux | @Sapeurs_Pompiers | www.interieur.gouv.fr

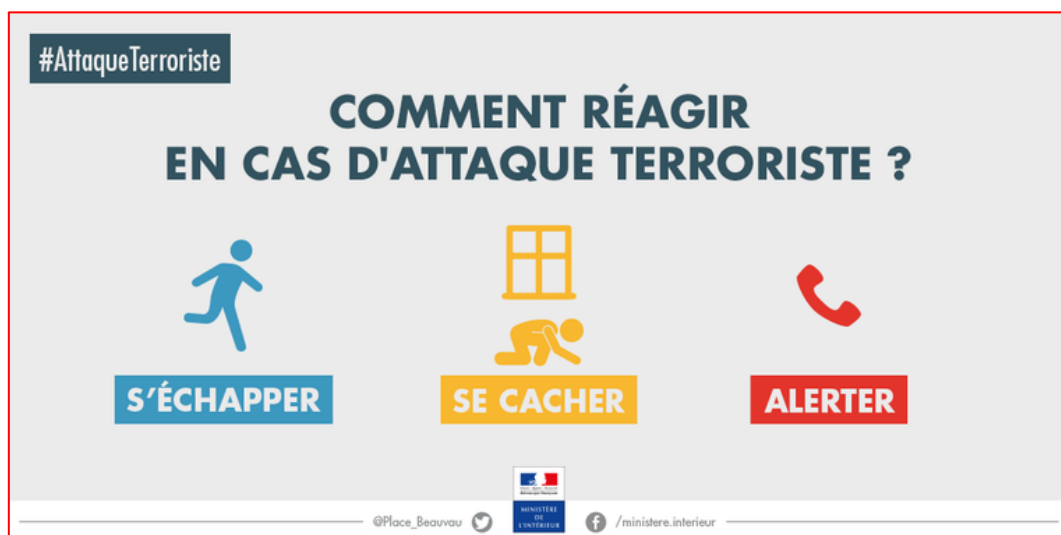
- consultez les guides : à destination des maires, des établissements scolaires, culturels ... ils donnent des recommandations pour sécuriser un bâtiment, un événement ... et des

conseils de comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque. (Guides téléchargeables sur <http://www.oise.gouv.fr>)

- informez-vous sur le site Stop-djihadisme <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr> et le numéro-vert 0 800 00 56 96 et signalez une situation inquiétante de radicalisation.



PENDANT



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes **@Place_Beauvau** et **@gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

2/ SE CACHER

1- Enfermez-vous et barricadez-vous

2- Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3- Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4- **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5- Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau** et **@gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

3/ ALERTER

ET OBEÏR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau** et **@gouvernementfr**



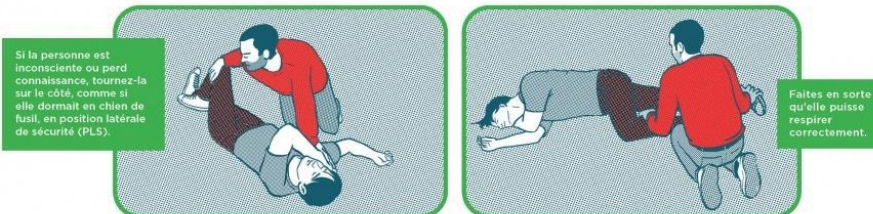
Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT SAUVER DES VIES.

LES GESTES D'URGENCE

SI QUELQU'UN A ÉTÉ BLESSÉ AUTOUR DE VOUS



PUIS APPELEZ LES SECOURS : **15 SAMU 18 POMPIERS 112 N° EUROPÉEN 114**

PRÉVENTION

Avant l'arrivée des secours, quelques réflexes peuvent sauver des vies. Formez-vous aux gestes d'urgence. RDV sur <https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Les-gestes-qui-sauvent>



QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN GAZ TOXIQUE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

- 1** Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides


- 2** Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.


- 3** Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...)


- 4** Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.


- 5** Une fois à distance et à l'abri, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et cherchez à les isoler, si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.


- 6** Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et s'il faut intervenir rapidement sur un cas grave.

Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15

18
112
15
114


- 7** Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !


- 8** Les services de secours organisent un point de rassemblement où des soins vous seront donnés.


- 9** Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.



RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.

ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.

Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr. Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.



- n'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale ;
- limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours ;
- respectez les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux (comptes officiels).

APRES

- si vous faites partie de la famille d'une victime, rendez-vous au centre d'accueil des familles (CAF) (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches - vous pouvez appeler le 08VICTIMES au 08 842 846 37 (7 jours sur 7) : point d'entrée unique pour toutes les victimes, cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice sur l'ensemble du territoire
- vous pouvez également vous informer auprès du Guichet Unique d'Information et de DEclaration (GUIDE) pour les victimes : <http://www.gouvernement.fr/guide-victimes>
- Vous trouverez des informations pour :
 - o accéder à un SOUTIEN psychologique
 - o contacter une association d'AIDE aux victimes
 - o FACILITER vos démarches
 - o déposer PLAINTE ou vous constituer partie civile
 - o demander une INDEMNISATION au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (<http://www.fondsdegarantie.fr>)

COMMENT FONCTIONNE ?

la Cellule Interministérielle D'AIDE AUX VICTIMES (CIAV)

- 1 UN ATTENTAT TERRORISTE SE DÉCLARE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS
- 2 LE PREMIER MINISTRE DÉCIDE L'OUVERTURE DE LA CIAV
- 3 UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE SE CONSTITUE

LA CIAV

- SE SITUE AU QUAI D'ORSAY
- DÉPEND DU DIRECTEUR DU CENTRE DE CRISE ET DE SOUTIEN DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (CDCS)
- EST COORDONNÉE PAR LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉE DE L'AIDE AUX VICTIMES

LA CIAV EST UNE ENTITÉ REGROUPANT :

- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
- MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
- Le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI)
- Le représentant national des unités d'intervention médico-psychologiques (UCMP)
- Le représentant du parquet antiterroriste
- Les associations conventionnées par le ministère de la Justice (MUREM, FENAC)
- MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA CIAV A POUR RÔLE :

- D'INFORMER LES FAMILLES ET LES VICTIMES PAR UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DÉDIÉ
- DE CENTRALISER LES INFORMATIONS RELATIVES AUX VICTIMES
- DE SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES ET LEURS PROCHES
- D'ÉTABLIR UN CENTRE D'ACCUEIL DES FAMILLES (CAF) POUR RECEVOIR LEURS PROCHES
- DE COORDONNER L'ACTION DE TOUS LES MINISTÈRES INTERVENANTS EN RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS ET LE PARQUET
- DE DÉPLOYER DES ÉQUIPES AU SEIN DE LA PRÉFECTURE CONCERNÉE PAR L'ATTENTAT

Dans tous les cas, mettez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFR, @place_Bonaparte, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/risques

GOUVERNEMENT.FR

DICRIM

13

Evénement

NRBC-E



Catégorie	Sous-catégorie
DEFENSE CIVILE	NRBC-E
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

L'appellation « NRBC » a été utilisée à l'origine, pour parler des risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques. Le risque lié aux agents explosifs a été pris en compte à la suite des attentats du 11 septembre 2001 conduisant ainsi à l'acronyme actuel : « NRBC-E ». (Source Préfecture de Police de Paris).

LE RISQUE NUCLÉAIRE (N) ET RADIOLOGIQUE (R)



Le risque N correspond au risque d'exposition aux activités utilisant l'énergie nucléaire (réacteurs et armes nucléaires).

Le risque R concerne les rayonnements liés à la radioactivité. L'intensité du rayonnement d'une source naturelle ou artificielle est mesurée en becquerels. Ces rayonnements, invisibles, peuvent être, dans certaines conditions d'exposition, dangereux pour les êtres-vivants et il faut savoir s'en protéger.

L'organisme peut être exposé de plusieurs façons par :

- Exposition externe à distance : c'est l'irradiation par une source située à distance de l'organisme et dont les rayonnements ionisants peuvent atteindre celui-ci.
- Exposition externe au contact : c'est la contamination externe de la peau ou des vêtements par des particules radioactives présentes dans l'air ou dans l'environnement.
- Exposition interne (contamination interne) : lorsque les éléments radioactifs pénètrent à l'intérieur du corps, par inhalation ou par ingestion.

LE RISQUE BIOLOGIQUE (B)



Le risque B correspond au risque d'exposition à un virus, à une bactérie ou à une toxine susceptible de provoquer des dommages chez les hommes, les animaux et végétaux, par une maladie infectieuse transmissible ou non.

Exemples de maladies provoquées par les agents biologiques : grippe, peste, charbon, variole, Ébola, botulisme...

LE RISQUE CHIMIQUE (C)



Le risque C comprend les risques d'exposition aux toxiques industriels, ainsi qu'aux toxiques de guerre. Selon leurs propriétés physico-chimiques et les conditions d'utilisation, les toxiques chimiques peuvent se présenter sous différents états physiques : solide, liquide, vapeur, gaz ou aérosol.

Exemples d'agents chimiques : les neurotoxiques organophosphorés (Sarin, VX), les vésicants (Ypérite), les toxiques cellulaires (arsenic, cyanure), les suffocants (chlore, ammoniacque), les incapacitants physiques (lacrymogènes)...

LE RISQUE EXPLOSIF (E)



Le risque E correspond au risque d'exposition à une explosion. Une explosion est due à une réaction entre plusieurs substances. Cette réaction rapide donne lieu à une augmentation brutale de pression qui provoque un effet de souffle et une onde de pression, souvent accompagnée de flammes et de chaleur. Les explosions provoquent des traumatismes potentiellement graves.

Exemples d'agents explosifs : C4, TNT...

Les circonstances du risque NRBC-E peuvent être de natures diverses : accidents industriels (installations fixes ou transport de matières dangereuses), catastrophes naturelles, attentats terroristes, actes de malveillance...

C'est une menace aux conséquences majeures.

MESURES PRISES EN CAS D'ÉVÉNEMENT NRBC-E

Les différents plans nationaux prévus pour des situations accidentelles, malveillantes ou terroristes et impliquant des agents NRBC-E, sont déclinés au niveau zonal et départemental dans les dispositions ORSEC. Les contraintes et enjeux sanitaires en cas d'événement NRBC-E sont également déclinés dans le dispositif sanitaire "ORSAN" de l'Agence régionale de santé. Ces plans sont mis en œuvre selon la situation et la nature de l'événement.

Le plan Pirate – NRBC regroupe les anciens plans :

- Piratox : en cas d'attaque par produit chimique toxique,
- Biotox : pour une attaque par agent biologique pathogène,
- Piratome : destiné à faire face à des actes de terrorisme nucléaire ou radiologique.

Par ailleurs, les procédures de terrain mises en œuvre par les sapeurs-pompiers sont également traduites dans des plans. Celles-ci permettent notamment l'extraction rapide et le tri des victimes exposées, la réalisation de la décontamination d'urgence et la prise en charge médicalisée. Ces procédures sont conçues dans un objectif de rationalisation des moyens, donnant ainsi une capacité de réaction face à un autre événement simultané de même nature.

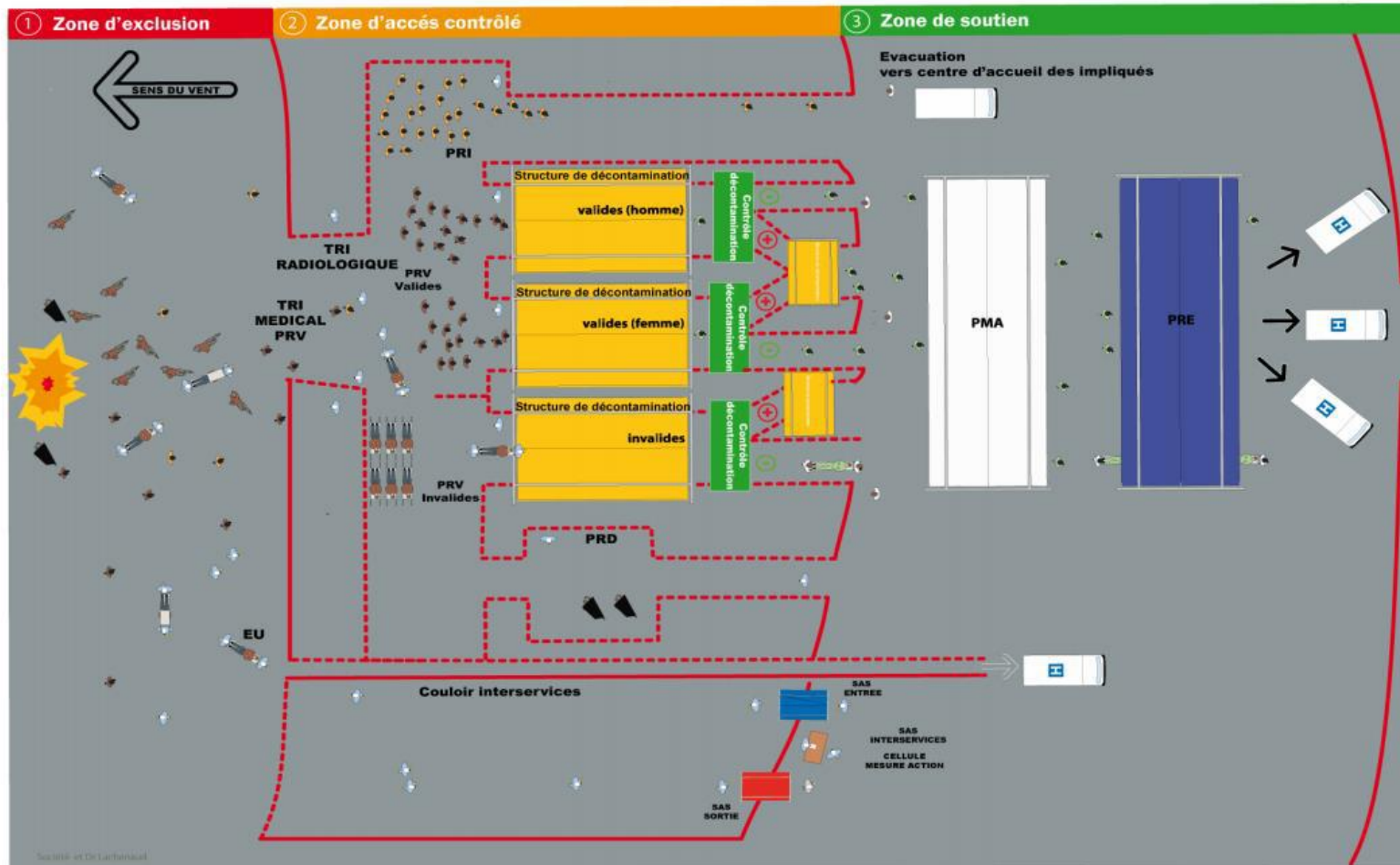
Au niveau communal, un événement NRBC-E pourrait conduire à l'activation du PCS et à l'armement du PCC, dans l'attente des instructions reçues des autorités préfectorales et des secours.

ATTENTION

En cas de contamination :

- Nucléaire ou Radiologique (NR) : l'urgence vitale prime sur la décontamination,
- Biologique ou Chimique (BC) : la décontamination prime sur l'urgence vital

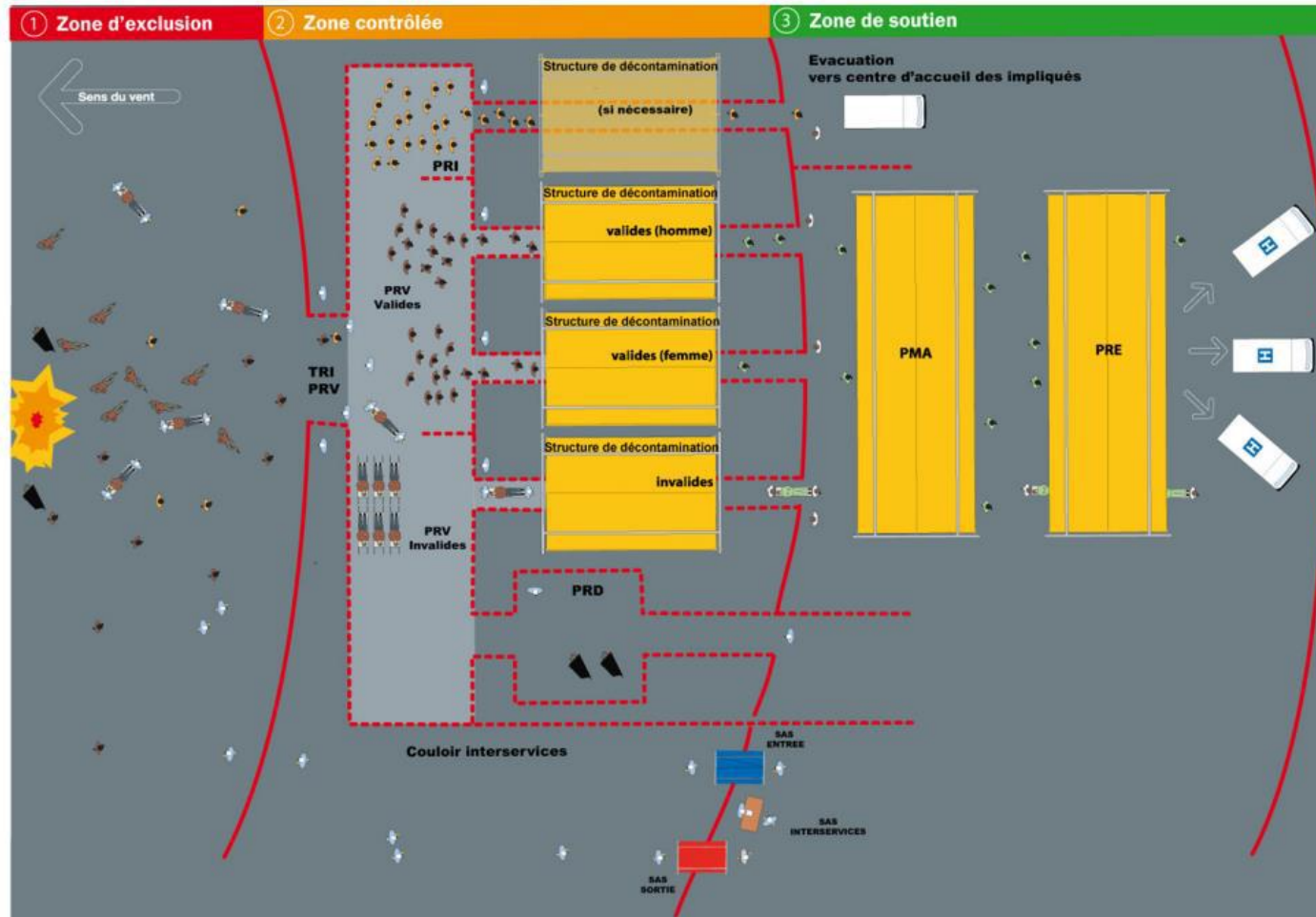
Schéma général d'une intervention après une action terroriste mettant en œuvre des substances radioactives



PRV = POINT DE REGROUPEMENT DES VICTIMES SYMPTOMATIQUES
 PRE = POINT DE REPARTITION DES EVACUATIONS
 PRD = POINT DE REGROUPEMENT DES PERSONNES DECEDEES

PRI = POINT DE REGROUPEMENT DES PERSONNES IMPLIQUEES
 PMA = POSTE MEDICAL AVANCE

Schéma général d'une intervention face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques



PRV = POINT DE REGROUPEMENT DES VICTIMES SYMPTOMATIQUES
PRD = POINT DE REGROUPEMENT DES PERSONNES DECEDEES

PRI = POINT DE REGROUPEMENT DES PERSONNES IMPLIQUEES
PMA = POSTE MEDICAL AVANCE
PRE = POINT DE REPARTITION DES EVACUATIONS

DICRIM

14

GRAND RASSEMBLEMENT

—

NOMBREUSES VICTIMES



Catégorie	Sous-catégorie
DEFENSE CIVILE	GRAND RASSEMBLEMENT - NOVI
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

Les grands rassemblements regroupent en un lieu donné (enceinte privée ou voie publique) de nombreuses personnes.

Ils présentent potentiellement plusieurs risques :

- Mouvements de foules, déclenchés par la panique,
- Agressions entre individus et/ou envers les forces de l'ordre,
- Dégradation de l'espace public ou des biens privés.



Des émeutes peuvent également se produire lors d'opérations de maintien de l'ordre public (intervention des forces de police dans une cité pour démanteler un trafic de drogue, par exemple).

Les manifestations sur la voie publique sont strictement réglementées, afin de limiter les nuisances occasionnées aux riverains et les entraves à la libre-circulation.

En cas de mouvement de foule ou d'émeute, il peut être nécessaire d'activer le Poste de Commandement Communal, pour tenter de limiter au maximum les débordements et assurer un appui aux forces de l'ordre.

La Ville peut ainsi être amenée à jouer un rôle, en particulier en cas de déclenchement du plan NOVI (ex plan ROUGE), en mettant, par exemple, à disposition des secours un local nécessaire au poste médical.

Le plan d'action concernant de NOmbreuses VICTIMES, dit plan NOVI (décret no 2005-1157) est un plan d'urgence pour secourir un nombre important de victimes dans un même lieu. Il fait partie des plans d'urgence élaborés dans le cadre du dispositif ORSEC.

Le plan NOVI est déclenché par le préfet et mobilise l'ensemble des acteurs de la chaîne de secours. Il est destiné à organiser l'intervention d'un dispositif de secours pré-hospitalier en cas d'événement provoquant un nombre élevé de victimes. Il prévoit les procédures de secours d'urgence à engager et détermine les moyens, notamment médicaux, à affecter à cette mission.

Les critères de déclenchement sont en général :

- un nombre de victimes supérieur à 10,
- un risque d'évolution dans le temps et l'espace entraînant la probabilité d'autres victimes à secourir.

Les procédures mises en œuvre sont celles de la médecine de catastrophe :

- ramassage des blessés sur le lieu de l'accident,
- installation à proximité des lieux de l'intervention d'un poste médical avancé (PMA) où les victimes sont rassemblées, reçoivent les premiers soins et sont catégorisées par type d'urgence,
- chaîne d'évacuation, selon leur état, soit à titre transitoire vers un centre médical d'évacuation (CME) soit directement vers un établissement hospitalier.

Les moyens employés sont ceux habituellement utilisés dans les opérations de secours : service d'aide médicale urgente (SAMU), cellule d'urgence médico-psychologique, SDIS, Sécurité civile, Police nationale et municipale, etc...

#Nombreusesvictimes
#accident

LE PLAN NOVI



→ Un plan d'action en cas d'accident concernant de NOMBREUSES VICTIMES

→ Fait partie des plans élaborés dans le cadre du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse Sécurité Civile)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Breves | @ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

#Nombreusesvictimes
#accident

PLAN NOVI



Activation de la cellule de crise en préfecture (COD)

Mise en alerte des hôpitaux

Mise en place d'un poste de commandement opérationnel (PCO) sur le terrain

Mobilisation des moyens de secours terrestres et aériens


Mise en place d'un poste médical avancé

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Breves | @ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

#Nombreusesvictimes
#accident

POSTE MÉDICAL AVANCÉ

PLAN NOVI



URGENCE ABSOLUE

URGENCE RELATIVE

BLESSÉ LÉGER

INDEMNÉ MAIS CHOQUÉ

CUMP
CELLULE D'URGENCE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Breves | @ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

DICRIM

15

ORAGES – VENTS VIOLENTS – FORTES PRECIPITATIONS




Catégorie	Sous-catégorie
RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE	ORAGES – VENTS VIOLENTS – FORTES PRECIPITATIONS
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 06h00 et à 16h00. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.



➤ Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance


	Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
	Pas de vigilance particulière.

-  Vent violent
-  Orages
-  Pluies-inondation
-  Grand froid
-  Canicule
-  Avalanches
-  Neige-verglas
-  Inondation
-  Vagues-submersion

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. En cas de vigilance pour vagues-submersion, le littoral des départements côtiers concernés est également coloré. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.



Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

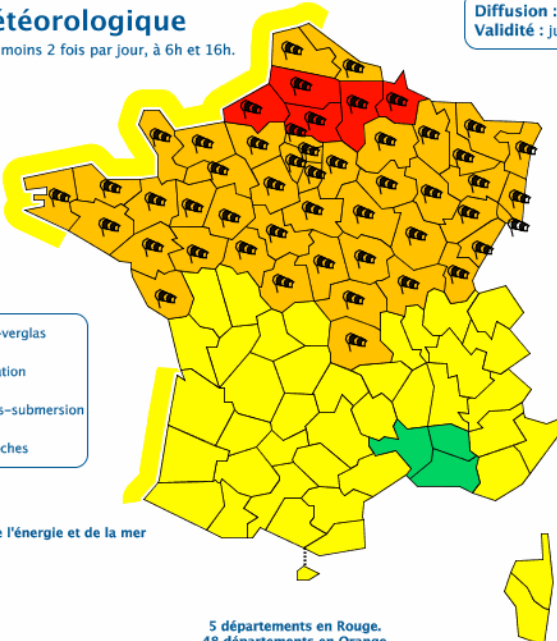
Diffusion : le jeudi 12 janvier 2017 à 16h15
Validité : jusqu'au vendredi 13 janvier 2017 à 16h00

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion
Grand Froid	Avalanches

Les vigilances **pluie-inondation** et **inondation** sont élaborées avec le réseau Vigicrues du **Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer**

- Consulter les prévisions
- Bison Futé
- Vigilance en Europe



5 départements en Rouge.
48 départements en Orange.

Consultez le bulletin national

Fort tempête hivernale sur la moitié nord du pays; extrêmement violente en première partie de nuit sur la Seine-Maritime, la Picardie et les Ardennes.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Vent/Rouge – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure. – Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. – Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. – Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.
Neige-Verglas/Orange – Respectez les restrictions de circulation. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. – N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu.

Copyright Météo France

Il est également possible d'accéder à de plus amples informations locales, telles que les plages horaires prévues pour les risques, en cliquant sur le département de son choix (voir ci-dessous).

60 - OISE

Mise à jour: Jeudi 26 Janvier 2017 à 16h


	Jeudi 26 Janvier				Vendredi 27 Janvier				
	16h	18h	21h	0h	3h	6h	9h	12h	15h
Vent violent									
Pluie-inondation									
Orages									
Neige-verglas									
Grand-froid									

Inondation
[Consultez le site Vigicrue](#)

Département en vigilance jaune Neige-verglas
Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Informations sur les crues :

Consultez la carte et les bulletins de Vigicrues



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle alors de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 noeuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minimale par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempêtes d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Elle peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.
- Des vagues : la hauteur des vagues dépend de la vitesse du vent et de la durée de son action.
- Sur la côte, ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage. Un vent établi soufflant à 130 km/h peut entraîner la formation de vagues déferlantes d'une hauteur de 15 m avec des risques de submersion marine.
- Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires. Cette hausse temporaire du niveau de la mer (marée de tempête) peut être supérieure de plusieurs mètres par rapport au niveau d'eau « normal » et devenir particulièrement dévastatrice.

Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et des zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'Homme que pour ses activités ou pour son environnement.

Les conséquences humaines

Il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Au nombre de victimes corporelles, souvent important s'ajoute un nombre de sans-abri potentiellement considérable compte tenu des dégâts pouvant être portés aux constructions. On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à déplorer : un « promeneur » en bord de mer, une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, etc.

Ce constat souligne clairement les progrès encore nécessaires dans la prise de conscience par la population de la bonne conduite à adopter en situation de crise. Les causes de décès ou de blessure les plus fréquentes sont notamment les impacts par des objets projetés par le vent, les chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation), les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrain, etc.

Les conséquences économiques

Les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importantes. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique.

Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures.

Les conséquences environnementales

Parmi les atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), on peut distinguer celles portées par effet direct des tempêtes (destruction de forêts par les vents, dommage résultant des inondations, etc.) et celles portées par effet indirect des tempêtes (pollution du littoral plus ou moins grave et étendue consécutive à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

Lors de l'alerte

- **En cas de situation orange**
Les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département, et préparent un dispositif opérationnel.
- **En situation rouge**
Les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivi nationaux et régionaux. Les services

opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens). Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

Consignes individuelles de sécurité

Généralités

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

En cas de vents violents

Vent violent – Vigilance Orange

Conséquences possibles :

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches d'arbres risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
- Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.

Conseils de comportement :

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt (et sur le littoral).
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Vent violent – Vigilance Rouge

Conséquences possibles :

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.
- Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible.
- Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

Conseils de comportement :

- Dans la mesure du possible
 - Restez chez vous.
 - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
 - Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

- En cas d'obligation de déplacement
 - Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
 - Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche
 - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
 - N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
 - Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
 - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
 - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

 Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	 Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt	 Arrêtez toute activité en plein air
 Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés	 VIGILANCE VENTS VIOLENTS	 En ville, soyez vigilants aux chutes possibles d'objets divers
 Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison	 Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique	 N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
 		

 Mettez-vous à l'abri	 N'utilisez pas votre véhicule	 Fermez portes, fenêtres et volets
 Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous	 VIGILANCE VENTS VIOLENTS	 Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison
 N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol	 Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable	 Prenez vos précautions si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (contactez l'organisme qui en assure la gestion)
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
 		

#RISQUES EN CAS DE TEMPÊTE COMMENT AGIR ?



AVANT



CONSULTEZ RÉGULIÈREMENT LES BULLETINS D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUES sur le site de Météo-France, associés à la carte de vigilance météo (pictogramme vents forts).



PLACEZ À L'INTÉRIEUR de son habitation tous **LES OBJETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EMPORTÉS** (table de jardin, parasol...).



FERMEZ portes et volets. Et n'obstruez pas les grilles de ventilation de son logement.



ÉLOIGNEZ-VOUS des bords de mer et des lacs. Et **ANNULEZ** les sorties en mer ou en rivière.



ARRÊTEZ vos activités en plein air.



PRÉPAREZ L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.)

@Place_Beauvau



/ministere.interieur

En cas de Pluies-Inondations

Pluie-inondation – Vigilance Orange

Conséquences possibles :

- De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.
 - Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
 - Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.
 - Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
 - Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».
 - Des coupures d'électricité peuvent se produire.
-
- Conseils de comportement :
 - Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.
 - Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
 - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
 - Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Pluie-inondation – Vigilance Rouge

Conséquences possibles :

- De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.
- Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
- Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.
- Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
- Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

Conseils de comportement :

- Dans la mesure du possible :
 - Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.
- En cas de déplacement absolument indispensable :
 - Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
 - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
 - Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
 - Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
 - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
 - Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.

- N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

 Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	 Surveillez la montée des eaux	 Éloignez vous des cours d'eau et rejoignez un point haut
 Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée	 VIGILANCE PLUIES-INONDATIONS	 Ne descendez pas dans les sous-sols
 Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés	 Débranchez vos appareils électriques	 Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
  		

 Restez chez vous, en étage, en dernier recours sur le toit	 Éloignez-vous des cours d'eau et rejoignez un point haut	 Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée
 Ne descendez pas dans les sous-sols	 VIGILANCE PLUIES-INONDATIONS	 Protégez vos biens susceptibles d'être inondés
 N'évacuez que sur ordre des autorités et emportez votre kit d'urgence	 N'utilisez pas votre véhicule	 Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
  		

En cas de d'Orages

Orage – Vigilance Orange

Conséquences possibles :

- Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants.
- Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires.
- Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement.
- Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.

Conseils de comportement :

- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

Orages – Vigilance Rouge

Conséquences possibles :

- Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.
- Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.
- Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.
- L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.
- Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

Conseils de comportement :

- Dans la mesure du possible
 - Evitez les déplacements.
 - Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.
- En cas d'obligation de déplacement
 - Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.
 - N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche
 - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
 - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
 - Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.

- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
- Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.



 Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	 Évitez les activités de plein air et les sorties en montagne, en forêt ou près des cours d'eau	 Ne vous abritez pas sous un parapluie, sous les arbres ou contre une paroi
 Abritez-vous dans un bâtiment en dur, à défaut dans votre véhicule	 VIGILANCE ORAGES	 Ne courez pas pour éviter la foudre
 Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés	 Évitez d'utiliser votre téléphone et les appareils électriques	 Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
 		

 Arrêtez toute activité en plein air et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur	 Restez chez vous et tenez-vous informés	 N'utilisez pas votre voiture
 Éloignez-vous des arbres et des cours d'eau	 VIGILANCE ORAGES	 Évitez d'utiliser votre téléphone et débranchez vos appareils électriques
 Si vous êtes sur la route, abritez-vous dans votre véhicule (ni décapotable, ni toit en plastique)	 Signalez les départs de feu dont vous pourriez être témoin	 Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
 		

EN CAS D'ORAGE

Que faire si vous êtes **chez vous** ?

- ✓ Fermez bien vos portes et fenêtres et restez à l'écart de celles-ci
- ✓ Débranchez vos appareils électriques
- ✗ Ne vous servez pas du téléphone fixe (utilisez le portable)

EN CAS D'ORAGE

Que faire si vous êtes **à pied** ?

- ✓ **Abritez-vous, sans courir, dans un bâtiment en dur**
- ✓ **Accroupissez-vous pieds joints et tête rentrée dans les épaules**
- ✗ **Ne vous abritez pas sous un parapluie**
- ✗ **Ne vous abritez pas sous un arbre ou contre une paroi**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| @Place_Beauvau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

EN CAS D'ORAGE

Que faire si vous êtes **en voiture** ?

- ✓ **Arrêtez-vous dans un endroit dégagé**
- ✓ **Fermez bien vos portières et fenêtres**
- ✗ **Ne touchez pas aux parties métalliques du véhicule**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| @Place_Beauvau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

DICRIM

16

CANICULE



Catégorie	Sous-catégorie
RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE	CANICULE
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant plusieurs jours consécutifs.



Comment se manifeste-t-il ?

L'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) définit une vague de chaleur comme étant « un réchauffement important de l'air, ou une invasion d'air très chaud sur un vaste territoire, généralement de quelques jours à quelques semaines ».

Même s'il n'existe pas de définition officielle de la canicule, on considère en France ou en Europe de l'Ouest, qu'il y a une canicule, quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible.

Cela correspond à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18°C et qui atteint ou dépasse 34°C le jour pour l'Oise.

Ce risque est d'autant plus marqué que le phénomène dure plusieurs jours, et a fortiori plusieurs semaines, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement.

Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

Les fortes chaleurs, associées aux hautes pressions atmosphériques, peuvent durer de longues semaines et parfois des mois. Elles entraînent alors une pénurie d'eau, et notamment d'eau potable et une baisse de la qualité de cette eau.

L'été caniculaire de 2003 a entraîné une sur-mortalité de 15 000 personnes au cours des 20 premiers jours d'août, soit un accroissement de la mortalité de plus de 40%. L'impréparation du pays et la désorganisation du mois d'août ont transformé cet événement climatique exceptionnel en catastrophe sanitaire majeure. En 2005, après avoir reconsidéré le phénomène, le bilan de la canicule a été ré-évalué à 20 000 morts.

Par ailleurs, les canicules peuvent provoquer des sécheresses catastrophiques pour l'agriculture. La surconsommation électrique due à l'usage intensif des climatiseurs et à la faible production hydro-électrique entraîne de plus un déséquilibre brutal de l'offre et de la demande, déséquilibre pouvant entraîner des perturbations sur le réseau de distribution.

De plus, la trop forte température des masses d'eau (cours d'eau, mers...) et/ou les étiages trop sévères peuvent entraîner l'arrêt des centrales nucléaires par manque d'efficacité du refroidissement des réacteurs. Ces arrêts peuvent se prolonger, entraînant un défaut d'alimentation en électricité pouvant s'étaler sur plusieurs jours.

Enfin, les fortes températures amènent les couches atmosphériques plus froides en altitude, à jouer le rôle de couvercle concentrant ainsi la pollution en dessous. Plus particulièrement, lors des fortes chaleurs, l'ozone s'agglomère en grande quantité dans les basses couches de l'atmosphère, surtout autour des centres urbains. Il y est principalement produit par la réaction

des hydrocarbures imbrûlés et des oxydes d'azote, des gaz d'échappement des véhicules avec l'oxygène de l'air sous l'influence de la lumière solaire.

Mesures de prévention et de protection

Pour faire face à ce risque, le plan canicule a été actualisé et approuvé par arrêté préfectoral du 6 juin 2013. Cette modification permet désormais de mettre en adéquation les niveaux du plan avec les niveaux de vigilance météorologique. Le plan se décline en 4 niveaux :

Niveau 1 « la veille saisonnière » activé chaque année du 1^{er} juin au 31 août.

Niveau 2 « avertissement chaleur » (jaune sur la carte vigilance météo). Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, et éventuellement la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication,

Niveau 3 « alerte canicule » (orange sur la carte vigilance météo). Déclenché par le préfet de département avec l'appui de l'ARS, il correspond à la mobilisation des services et à la mise en œuvre des mesures d'information et gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risques.

Niveau 4 « mobilisation maximale » (rouge sur la carte vigilance météo). Déclenché sur instruction du Premier Ministre, sur avis conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre chargé de la santé, lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé, ...). Il s'agirait d'une situation exceptionnelle nécessitant l'ouverture du centre opérationnel départemental (COD).

Niveaux d'alerte	Conditions d'activation
« Veille saisonnière » niveau vert	Sans condition d'indice bio-météorologique : Activation du 1 ^{er} juin au 31 août.
« Avertissement chaleur » niveau jaune	Indice bio-météorologique : Températures proches des seuils mais ne les atteignant pas ou pic de chaleur important mais ponctuel.
« Alerte canicule » niveau orange	Indice bio-météorologique : Températures minimales supérieures ou égales à 18°C. Températures maximales supérieures ou égales à 34°C.
« Mobilisation maximale » niveau rouge	Activation par le Premier Ministre sur proposition de la cellule interministérielle de crise (CIC).

Actions spécifiques de la ville

En période de canicule une procédure communale est mise en place par le CCAS, en lien avec la ville, et notamment les médiateurs.

Le CCAS en lien avec la mairie gère la mise en application du plan Canicule

Le CCAS informe et sensibilise le public à s'inscrire ou à signaler toute personne vulnérable ou isolée. Cela passe par des articles dans la presse, le bulletin municipal, et par des courriers adressés aux partenaires et associations (aide à domicile, bailleurs).

En 2013 une cinquantaine de personnes sont inscrites sur le registre.

En cas de déclenchement du niveau 2 ou de fortes chaleur, les services du CCAS contactent téléphoniquement les personnes inscrites sur le registre et/ou leur propose de se déplacer au domicile. Ce contact permet un rappel des consignes à respecter en cas de chaleurs et/ou de leur proposer un accompagnement pour quelques heures vers une pièce rafraichie en Résidence de Personnes Agées.

Depuis 2006, les 3 Résidence pour Personnes Agées gérées par le CCAS sont équipées d'une pièce climatisée.

Une convention entre l'hôpital Laennec et le CCAS avait été signé en 2004 et renouvelée par avenant tous les ans.

Consignes individuelles de sécurité

Généralités

4. Se mettre à l'abri
5. Écouter la radio
6. Respecter les consignes

En cas de Canicule

Canicule – Vigilance Orange

Conséquences possibles :

- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.
- Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées.
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur.
- Veillez aussi sur les enfants.
- Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Conseils de comportement :

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
- Limitez vos activités physiques.
- Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.sante.gouv.fr/> .

Canicule – Vigilance Rouge

Conséquences possibles :


- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.
- L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.
- Veillez aussi sur les enfants.



Conseils de comportement :

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.
- Accompagnez-les dans un endroit frais.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez.
- Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.
- Limitez vos activités physiques.
- Pour en savoir plus, consultez le site : www.sante.gouv.fr

 Portez une attention toute particulière aux personnes fragiles et/ou isolées	 En cas de malaise ou de trouble du comportement, appelez un médecin	 Fermez volets et fenêtres pendant la journée et aérez la nuit
 Rendez-vous dans un endroit frais ou climatisé 2-3h par jour (cinémas, magasins...)	VIGILANCE CANICULE	 Buvez régulièrement de l'eau, sans attendre d'avoir soif, et mangez normalement
 Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)	 Limitez vos activités physiques	 Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (brumisateuse, douche...)
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
 		

 Rendez visite aux personnes fragiles et/ou isolées deux fois par jour	 Prenez des nouvelles de vos proches et donnez des vôtres	 En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin
 Arrêtez toute activité physique	VIGILANCE CANICULE	 Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)
 Fermez volets et fenêtres pendant la journée et aérez la nuit	 Buvez régulièrement de l'eau, sans attendre d'avoir soif, mais pas d'alcool	 Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (brumisateuse, douche...)
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
 		

FORTES CHALEURS : QUELLES SONT LES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES ?



PERSONNES ÂGÉES
DE PLUS DE 65 ANS



PERSONNES HANDICAPÉES
OU MALADES À DOMICILE



PERSONNES
DÉPENDANTES



FEMMES
ENCEINTES



ENFANTS

@MinSoliSante Ministère des Solidarités et de la Santé



LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE D'INFORMATION « CANICULE »



0800 06 66 66

Appel gratuit entre 9h et 19h
depuis un poste fixe

@MinSoliSante Ministère des Solidarités et de la Santé

EN PÉRIODE DE CANICULE, QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?



CRAMPE



FATIGUE
INHABITUELLE



MAUX DE TÊTE



FIÈVRE > 38°C



VERTIGES
OU NAUSÉES



PROPOS
INCOHÉRENTS

SI VOUS VOYEZ QUELQU'UN VICTIME D'UN MALAISE, APPELEZ LE 15

@MinSoliSante Ministère des Solidarités et de la Santé

DANS VOTRE VOITURE, EN PÉRIODE DE FORTES CHALEURS :



HYDRATEZ-VOUS
RÉGULIÈREMENT



MULTIPLIEZ LES PAUSES



SOYEZ ATTENTIFS
AUX PASSAGERS
VULNÉRABLES

@MinSoliSante Ministère des Solidarités et de la Santé

CANICULE, BON À SAVOIR



A partir de 60 ans
ou en situation de handicap,
**je peux bénéficier
d'un accompagnement personnalisé.**

Il me suffit de contacter ma mairie
ou mon Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS).

 @MieSolisante  Ministère des Solidarités
et de la Santé

CANICULE, FORTES CHALEURS ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES





MOILLER SON CORPS
ET SE VENTILER



BOIRE
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU



MAINTENIR SA MAISON
AU FRAIS : FERMER
LES VOILETS LE JOUR



DONNER ET PRENDRE
DES NOUVELLES
DE SES PROCHES



MANGER EN QUANTITÉ
SUFFISANTE



NE PAS BOIRE
D'ALCOOL


**EN CAS D'URGENCE,
APPELEZ LE 15**



ÉVITER LES EFFORTS
PHYSIQUES

 @MieSolisante  Ministère des Solidarités
et de la Santé


IMPACT DES FORTES CHALEURS CHEZ LES ENFANTS



Des symptômes
à détecter

- forte fièvre ;
- bouche-sèche ;
- pouls rapide ;
- somnolence anormale ;
- hyperexcitabilité ;
- yeux creux et pupilles dilatées ;
- perte de conscience.

EN CAS DE SYMPTÔMES : PLACEZ VOTRE ENFANT À L'OMBRE, RAFFRAICHISSEZ-LE ET FAITES-LE BOIRE DE L'EAU
SI LA SITUATION DURE : **FAITES LE 15**

 @MieSolisante  Ministère des Solidarités
et de la Santé

VAGUE DE CHALEUR : PERSONNES AGÉES, MALADES CHRONIQUES PERSONNES PRENANT CERTAINS MÉDICAMENTS À RISQUE



Pour prévenir l'hyponatrémie*
Parfois conséquence d'une consommation excessive d'eau



Ne pas dépasser
1,5 litres d'eau par jour
en plus d'aliments
déjà riches en eau



Mouiller régulièrement
la peau et la ventiler



Maintenir absolument
une alimentation équilibrée
et suffisante



Vérifier votre traitement
avec votre médecin,
certains médicaments peuvent
aggraver l'effet de la chaleur


**CONSULTER VOTRE MÉDECIN TRAITANT
POUR ADAPTER VOS RÉGIMES ET TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX**

*Diminution de la concentration de sodium (Na⁺) dans le sang





 @MinSocSanté @AlerteSanitaire


 Ministère des Solidarités
et de la Santé




CANICULE, FORTES CHALEURS


ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES




**BOIRE RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**




**Mouiller son corps
et se ventiler**




**Ne pas boire
d'alcool**




**Éviter les efforts
physiques**



**Manger en
quantité suffisante**




**Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour**




**Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches**

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr



MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA SANTÉ

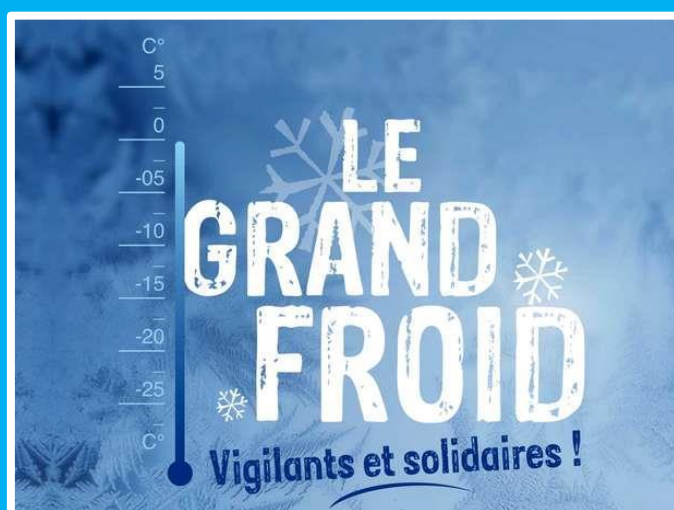


www.inpes.sante.fr
Institut national
de prévention et
d'éducation pour
la santé

DICRIM

17

GRAND FROID



Catégorie	Sous-catégorie
RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE	GRAND FROID
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.



Malgré son climat océanique dégradé, caractérisé par des hivers doux, Creil peut, en période hivernale (de décembre à mars-avril), subir des périodes de froid intense.

Le grand froid diminue les capacités de résistance de l'organisme. Les risques sanitaires sont accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques, mais également les personnes exposés à ces conditions (sans-abri, agents de circulation, travaux de bâtiment...).

Les conséquences les plus graves sont l'hypothermie ou des engelures qui doivent être signalées aux secours dès que possible.

Les périodes de grand ou très grand froid sont directement liées aux conditions météorologiques et correspondent souvent à des conditions stables anticycloniques sous un flux de masse d'air provenant du Nord-Est (air froid et sec).

Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

En premier lieu, l'exposition du corps humain à de basses ou très basses températures n'est pas sans risque pour la santé. En effet, les périodes de grand froid peuvent entraîner, chez les personnes les plus fragiles (nouveau-nés, personnes âgées, malades cardiaques...) ou les plus exposées, un arrêt cardiaque suite à une insupportable accélération du cœur en vue de renforcer le métabolisme ou suite à une hypothermie, ou des gelures de différentes gravités (cyanose des tissus, amputation de membres...).

En second lieu, les périodes de grand froid provoquent le gel de nombreuses canalisations pouvant ainsi compromettre l'alimentation en eau des habitations mais aussi l'évacuation des eaux usées, suite à leur cassure ou à la formation de bouchons de glaces.

Par ailleurs, souvent accompagnés d'humidité, ces épisodes climatiques entraînent la formation d'épaisses couches de glace (le givre opaque) sur les poteaux et réseau filaires. Ainsi, les ruptures d'alimentation en électricité et/ou téléphonie sont fréquentes et peuvent toucher de larges secteurs géographiques, donc un grand nombre de personnes.

Outre la rupture d'alimentation, la chute de pylônes ou de câbles constitue un risque en tant que tel.

Mesures de prévention et de protection

Un **plan grand froid** à été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale a également été élaborée. Trois niveaux découlent du plan :

Le niveau 1 « vigilance et mobilisation hivernale » est mis en œuvre par le Préfet du département. Il est permanent entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles notamment en soirée et pendant la nuit.

Le niveau 2 « grand froid » correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit.

Le niveau 3 « froid extrême » correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieurs à -10°C la nuit.

Niveaux d'alerte	Conditions d'activation
« Veille saisonnière » niveau vert	Sans conditions d'indice bio-météorologique : Activation du 1 ^{er} novembre au 31 mars.
« Avertissement froid » niveau jaune	Indice bio-météorologique : Températures minimales comprises entre -5°C et -10°C. Températures maximales négatives ou nulles.
« Alerte grand froid » niveau orange	Indice bio-météorologique : Températures minimales comprises entre -11°C et -17°C. Températures maximales négatives ou nulles.
« Mobilisation maximale » niveau rouge	Indice bio-météorologique : Températures minimales inférieures à -18°C. Températures maximales négatives ou nulles. Activation par le Premier Ministre sur proposition de la cellule interministérielle de crise (CIC).

Actions spécifiques de la ville

Il existe un **accueil de jour** à CREIL « Les compagnons du Marais », et plusieurs **abris de nuit en période hivernale**, sur des communes voisines - Contact 115 ; SAMU social :

- Abri de nuit de Nogent sur Oise
- Abri de nuit de Senlis
- Abri de nuit de Montataire

En cas de froid extrême ou la ville peut ouvrir un lieu d'hébergement d'urgence

Dans l'attente de la rédaction d'une fiche spécifique en lien avec le CCAS

Consignes individuelles de sécurité

Généralités

7. Se mettre à l'abri
8. Écouter la radio
9. Respecter les consignes

En cas de Grand Froid

Grand Froid – Vigilance Orange

Conséquences possibles :

- Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.
- Veillez particulièrement aux enfants.
- Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.
- En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.
- Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale.
- Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement :
 - une utilisation en continu des chauffages d'appoint ;
 - une utilisation de cuisinière, braséro, etc. pour vous chauffer ;
 - le fait de boucher les entrées d'air du logementpeuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone

Conseils de comportement :

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.
- Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Évitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".

- Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.

Canicule – Vigilance Rouge

Conséquences possibles :

- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.
- Le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies respiratoires, cardiovasculaires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.
- Veillez particulièrement aux enfants.
- Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.
- En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.
- Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le " 15 ", le " 18 " ou le " 112 ".
- Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement :
 - une utilisation en continu des chauffages d'appoint ;
 - une utilisation de cuisinière, braséro, etc. pour vous chauffer ;
 - le fait de boucher les entrées d'air du logement ;
 peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone

Conseils de comportement :

- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.
- Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.
- Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Evitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.
- Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.

 Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	 Habillez-vous chaudement et ne gardez pas de vêtements humides	 Emportez des vêtements chauds, des vivres et votre téléphone chargé
 Évitez les efforts brusques	VIGILANCE GRAND FROID	 Prévenez le 115 si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté
 N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu	 Vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage	 Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR 		

 Mettez-vous à l'abri	 Évitez les sorties le soir, la nuit et en début de matinée	 Signalez votre départ et votre destination à vos proches
 Habillez-vous chaudement et ne gardez pas de vêtements humides	VIGILANCE GRAND FROID	 Prévenez le 115 si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté
 N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu	 Vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage	 Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR 		

SI VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT SORTIR

-  Adaptez votre habillement : couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid.
-  Si vous devez utiliser votre voiture : prenez une couverture, un téléphone et vos médicaments habituels au cas où votre véhicule serait bloqué par la neige
-  Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, appelez le 15




 @MinSoliSante


 MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#GrandFroid


Les conseils à adopter

SI VOUS REMARQUEZ UNE PERSONNE EN DIFFICULTÉ, APPELEZ

 15 Urgences vitales

 115 Samu Social

 @MinSoliSante

 MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

DICRIM

18

NEIGE – VIABILITÉ HIVERNALE



Catégorie	Sous-catégorie
RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE	NEIGE – VIABILITÉ HIVERNALE
Périmètre pris en compte	
Creil	
Date de création	Date de révision
01/08/2020	01/08/2020

En période hivernale Creil peut subir de grand froid mais aussi de fortes précipitations neigeuses. Ces dernières ne sont pas systématiques à cette période de l'année, mais elles peuvent tout de même être à l'origine de blocages notamment sur les axes de communication.

Ces fortes chutes de neige induisent des menaces pour l'Homme, comme les chutes liées au verglas, les chutes d'objets sous le poids de la neige (branches d'arbres, toitures...), ou bien des accidents de la circulation. En outre ces intempéries peuvent engendrer des dégâts considérables affectant les réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone.

Principaux axes routiers en pentes

- Rue Léon Blum (RD916)
- Rue Robert Schuman (RD1330)

Ces deux routes permettent de relier le centre-ville aux quartiers du plateau, c'est à dire le quartier Rouher, le quartier des Cavées et le quartier du Moulin.

Principal axe routier assujettie à la formation de congères

- RD1330 (Route nationale de Creil à Meaux)

La RD1330, située sur le plateau, et bordant la limite sud de la base aérienne 110, est exposée au vent, et sujette à la formation rapide de congères.

Routes principales à déneiger pour éviter l'enclavement de la ville

- RD916 (Rue Gambetta – Rue de la République – Rue Léon Blum – Route de Chantilly)
- RD1330 (Rue Schuman – Avenue Puvis de Chavannes – Route nationale de Creil à Meaux)
- RD1016 (Route nationale de Paris à Dunkerque)
- RD201

Mesures de prévention et de protection

La vigilance météorologique, en lien avec Météo France, permet à la population et aux services de l'Etat de savoir si des fortes précipitations neigeuses sont à prévoir dans les 24 heures à venir.

Cette alerte est bien souvent **relayée par les médias**

Il existe une astreinte de nuit pour les services techniques de la ville, permettant d'intervenir en prévision des chutes de neige annoncées, ou au plutôt après les premières précipitations.

Consignes individuelles de sécurité

Généralités

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

En cas de Neige-Verglas

Canicule – Vigilance Orange

Conséquences possibles :

- Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus.
- Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.
- Les risques d'accident sont accrus.
- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Conseils de comportement :

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
 - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
 - les chauffages d'appoint à combustion en continu.ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Canicule – Vigilance Rouge

Conséquences possibles :

- De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.
- Les routes risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.
- De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.
- De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.

Conseils de comportement :
Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

En cas d'obligation de déplacement

- Renseignez-vous auprès du CRICR.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez pas pour vous chauffer :
 - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
 - les chauffages d'appoint à combustion en continu.ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.



 Mettez-vous à l'abri et ne sortez pas	 Installez les groupes électrogènes à l'extérieur	 N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu
 Munissez-vous d'équipements spéciaux pour votre véhicule : chaînes ou pneus hiver	 VIGILANCE NEIGE-VERGLAS	 N'abandonnez votre véhicule que sur ordre des autorités et emportez votre kit d'urgence
 Emportez des vivres, des vêtements chauds et votre téléphone chargé	 Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable	 Évitez les chutes en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
 		

 Limitez vos déplacements et privilégiez les transports en commun	 Munissez-vous d'équipements spéciaux pour votre véhicule : chaînes ou pneus hiver	 Respectez les restrictions de circulation et les déviations mises en place
 Emportez des vivres, des vêtements chauds et votre téléphone chargé	 VIGILANCE NEIGE-VERGLAS	 Facilitez le passage des engins de dégivrage
 Installez les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments	 Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol	 Évitez les chutes en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile
 <ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		
 		

#SécuritéRoutière



ADAPTEZ VOTRE CONDUITE

- ✓ Réduisez votre vitesse
- ✓ Respectez les distances de sécurité
- ✓ Laissez toujours la priorité aux engins de déneigement et de salage
- ✓ Attention aux plaques de verglas surtout si vous traversez des zones ombragées et humides

Faut-il déneiger devant chez soi ?

 La municipalité gère en général le déneigement des voiries et des passages piétons	 Les gardiens d'immeuble ou gérants de commerce ont l'obligation de déblayer les accès aux portes	 Un arrêté municipal peut imposer aux propriétaires comme aux locataires le déblayage de la neige et le salage ou le sablage des trottoirs	 Votre responsabilité peut être engagée en cas d'accident devant chez vous
---	---	--	--



Le saviez-vous ?

- Il est possible d'utiliser du sel, du sable, des cendres ou même de la sciure de bois pour sécuriser vos accès.
- Il est conseillé d'utiliser du sable autour des plantations et des arbres afin de ne pas abîmer les racines avec le sel.
- Attention à ne pas boucher les caniveaux, les bouches d'égout, les gouttières ou les canalisations afin de permettre l'écoulement des eaux.

CONDUIRE SUR LA NEIGE ET LE VERGLAS



SE PRÉPARER AUX DIFFICULTÉS DE CIRCULATION

- **Préparer son véhicule** : pneus hiver, lave-glace antigel, raclette
- **S'équiper** : vêtements confortables et chaussures adaptées à la conduite
- **Se renseigner** : sur les conditions météo à venir. La situation évolue très vite

ADAPTER SA CONDUITE

- Réduire sa vitesse et augmenter les distances de sécurité
- Anticiper, freiner le moins brutalement possible, éviter les coups de volant brutaux

RESPECTER LES RÈGLES ET LES CONSIGNES

- Ne jamais doubler les engins de déneigement ou de salage
- Ne jamais s'engager sur un itinéraire déconseillé ou pire, interdit



SI VOUS N'ÊTES PAS À MINIMA ÉQUIPÉS DE PNEUS HIVER, LE MIEUX EST ENCORE DE LAISSER VOTRE VOITURE AU GARAGE !

LES ENJEUX

Située au bord de « l'Oise », et aux portes du bassin Parisien, Creil est la troisième ville de l'Oise au centre de la deuxième agglomération de la région Picardie. Riche de sa tradition industrielle, en particulier dans la production de faïence depuis le 19^{ème} siècle, la ville de Creil revendique son histoire ouvrière et sa diversité culturelle avec près de 70 nationalités (20% d'étrangers) issues des immigrations successives du 19^{ème} et du 20^{ème} siècle.

En 2015, avec plus de 35.000 habitants (35 575 au recensement de 2015) dont un tiers est âgé de moins de vingt ans, Creil s'affirme comme la première ville moyenne, au nord de Paris. Elle est dotée de tous les équipements sociaux, sportifs, administratifs, culturels et de santé qui permettent à ses habitants de trouver, à proximité, l'ensemble des services utiles.

Ancrée dans son territoire et porte d'entrée du Parc naturel régional de l'Oise, la ville est largement ouverte sur un environnement naturel dense, avec également près du tiers de son territoire réservé à des espaces verts.

Cette ouverture est également économique grâce à la desserte par d'importantes voies de communication (autoroutes A1 et A16) et la proximité de 2 aéroports (Roissy-Charles de Gaulle et Beauvais-Tillé) mais surtout grâce sa gare, la première de Picardie avec près de 20.000 passagers par jour qui place la ville de Creil à 35 minutes de Paris-Gare du Nord par le train et le RER D.

La ville est composée de 7 quartiers, on distingue la rive droite (Quartiers Voltaire, de la Gare, et Gournay), le centre-ville (quartier Rive gauche) accueillant les principales institutions, et le plateau (quartiers Rouher, des Cavées, et du Moulin) qui à lui seul représente plus de 60% de la population communale.

La Ville de Creil en Chiffres

	Creil	Moyenne des villes
Population (2015)	35 575 hab.	1 918 hab.
Densité de population (2015)	3 208 hab/km ²	165 hab/km ²
Nombre de ménages (2015)	12 652	821
Habitants par ménage (2015)	2,8	2,4
Nombre de familles (2015)	8 431	514
Naissances (2016)	745	22
Décès (2016)	216	17
Solde naturel (2016)	529	5

Répartition de la population par sexe à Creil

Données 2015	Creil : nombre habitants	% de la population	Moyenne des villes
Hommes	17 655	49,6 %	50,1 %
Femmes	17 920	50,4 %	50,0 %

Nombre d'habitants par classe d'âge à Creil

Données 2015	Creil : nombre habitants	% de la population	Moyenne des villes
Moins de 15 ans	9 527	26,8 %	18,1 %
15 - 29 ans	7 386	20,8 %	13,5 %
30 - 44 ans	7 689	21,6 %	18,5 %
45 - 59 ans	5 561	15,6 %	21,8 %
60 - 74 ans	3 747	10,5 %	18,1 %
75 ans et plus	1 483	4,2 %	8,9 %

Couples et Familles monoparentales de Creil

Données 2015	Nombre de familles	Pourcentage de familles	Moyenne des villes
Familles monoparentales	1 869	22,2 %	10,6 %
Couples sans enfant	2 046	24,3 %	46,5 %
Couples avec enfant(s)	4 515	53,6 %	42,9 %

Les familles avec ou sans enfants de Creil

Données 2015	Nombre de familles	Pourcentage de familles	Moyenne des villes
Familles sans enfant	2 632	31,2 %	53,0 %
Familles avec un enfant	2 145	25,4 %	19,6 %
Familles avec deux enfants	1 656	19,6 %	19,5 %
Familles avec trois enfants	1 269	15,1 %	6,2 %
Familles avec quatre enfants ou plus	729	8,6 %	1,6 %

Statut familial des habitants à Creil

Données 2012	Creil	% de la population	Moyenne des villes
Personnes célibataires	10 273	41,0 %	33,0 %
Personnes mariées	11 306	45,1 %	52,4 %
Personnes divorcées	2 149	8,6 %	6,8 %
Personnes veuves	1 340	5,3 %	7,9 %

Les numéros d'urgence

Un citoyen mieux informé aide les secours à intervenir dans de meilleures conditions et le plus rapidement possible.

Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, **veillez à préciser les 3 points suivants** :

- **Qui suis-je?** Vous êtes victime, témoin... Donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable.
- **Où suis-je?** Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir surtout si vous n'êtes pas sur place
- **Pourquoi j'appelle ?** Précisez les motifs de votre appel.

N'oubliez pas de vous **exprimer clairement** auprès de votre interlocuteur. Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile, ne retarde jamais l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vous l'appelez.

Enfin **écoutez attentivement les conseils** donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours. **Votre comportement peut permettre de sauver une vie.**

QUELS NUMÉROS POUR QUELLES SITUATIONS D'URGENCE ?

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre **gratuitement** les secours **24H/24**.

■ NUMERO D'APPEL D'URGENCE EUROPEEN : 112



Pourquoi appeler le 112 ?

Un accident peut survenir n'importe quand et n'importe où, même lorsque vous visitez un pays de l'Union européenne. **Si vous êtes impliqué dans un accident** ou que vous en êtes **témoin** ou si vous remarquez un **incendie** ou apercevez un **cambriolage**, vous pouvez appeler le 112 (joignable à partir d'un téléphone fixe, portable ou d'une cabine téléphonique).

Le 112 est le numéro d'appel d'**urgence européen unique**, disponible gratuitement partout dans l'Union européenne. Ce numéro ne remplace pas les numéros d'urgence nationaux existants. Dans la plupart des pays, il cohabite avec ceux-ci. Le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et la Roumanie ont même choisi le 112 comme principal numéro d'urgence national. Le 112 existe également dans certains pays en dehors de l'UE (comme la Suisse et l'Afrique du Sud) et il est disponible dans le monde entier sur les réseaux mobiles de GSM.

J'appelle le 112 pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police.

Ne raccrochez pas si vous appelez le 112 par erreur ! Expliquez à l'opérateur que tout va bien. Dans le cas contraire, il se peut qu'une aide d'urgence doive être envoyée pour s'assurer qu'il n'y a aucun problème.

■ SAMU : 15

Pourquoi appeler le 15 ?

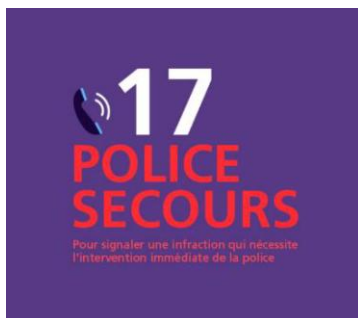
Le Service d'aide médicale urgente (SAMU) peut être appelé pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier,...)



J'appelle le 15 :

- en cas de **besoin médical urgent**
- en cas de **malaise**
- en cas de **coma**
- en cas de **hémorragie**
- en cas de **douleur thoracique** (cela peut être un infarctus et nécessite une intervention très rapide, la mort pouvant survenir rapidement)
- en cas de **difficultés respiratoires** (surtout si la personne est asthmatique ou cardiaque ou que cela se produit lors d'un repas)
- quand une personne ne **respire plus**
- quand vous vous trouvez en présence d'un **brûlé**
- en cas d'**intoxication**
- etc.

■ POLICE / GENDARMERIE : 17



Dans quelles situations appeler le 17 ?

J'appelle le 17 lorsque je suis en danger ou que je constate que quelqu'un est en danger :

- en cas de **violences**
- en cas d'**agression**
- en cas de **vol à l'arraché**
- en cas de **cambriolage**
- etc.

Le traitement de l'appel au 17 :

Votre appel sera pris en charge **immédiatement** par le centre de traitement du 17 « police secours » qui enverra sur place **la patrouille la plus proche et adaptée à votre urgence (police ou gendarmerie nationales selon la zone de compétence)**. **Gardez au maximum votre sang-froid, donnez votre localisation exacte, la nature de l'urgence, le nombre d'agresseurs et leur description, notez les numéros de plaque, indiquer la direction de fuite, etc.**

En cas d'appel non urgent, c'est-à-dire pour signaler à la police un fait qui ne nécessite pas d'intervention immédiate, **contactez le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie le plus proche des lieux des faits ou de votre résidence.**

■ **SAPEURS-POMPIERS : 18**

Pourquoi appeler le 18 ?

Les sapeurs-pompiers peuvent être appelés **pour signaler une situation de péril ou un accident** concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.



J'appelle le **18** en cas de :

- **incendie**
- **fuite de gaz**
- **risque d'effondrement**
- **ensevelissement**
- **brûlure**
- **électrocution**
- **accident de la route**
- etc.

■ **NUMERO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES : 114**



Ce numéro d'urgence national unique est **accessible, dans un premier temps, par FAX ou SMS**. Il ne reçoit pas les appels vocaux téléphoniques. Les Fax et SMS émis vers le « **114** » arrivent au centre relais national implanté au Centre hospitalier universitaire de Grenoble. Les professionnels sourds et entendants spécifiquement formés traitent ensuite ces messages et contactent les services d'urgence compétents (police / gendarmerie, SAMU, sapeurs-pompiers), si la situation nécessite leur intervention.

Pourquoi appeler le 114 ?

Toute personne sourde ou malentendante, victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, peut désormais composer le « 114 », numéro gratuit, ouvert 7/7, 24h/24.

Pour en savoir plus : Centre d'Information sur la Surdit 

■ NUMERO SPECIFIQUE EN CAS DE CRISE

En fonction de la crise, les pouvoirs publics peuvent mettre   la disposition de la population un num ro d'appel permettant d'obtenir des informations comportementales personnalis es sur la crise en cours.

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE



LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT
DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

17 POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite
l'intervention immédiate de la police

112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident
dans un pays de l'Union Européenne

18 SAPEURS- POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un
accident concernant des biens ou des
personnes et obtenir leur intervention rapide

15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe
médicale lors d'une situation de détresse
vitale, ainsi que pour être redirigé vers un
organisme de permanence de soins

114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une
situation d'urgence qui nécessite
l'intervention des services de secours.
Numéro accessible par fax et SMS

Direction Générale des Services
Service de Prévention et de Gestion des Risques Majeurs et Urbains